

MICROFINANZA SRL



TUNISIAN RURAL AND AGRICULTURAL CHAINS OF EMPLOYMENT PROGRAM

**Fonds de soutien à la création d'emplois agricoles et agro-alimentaires
en milieu rural**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Rapport

Janvier 2021 – version un

Table des matières

TABLEAUX	3
LISTE DES ACRONYMES & ABREVIATIONS	3
1. RESUME DU CADRE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	4
1.1. Les activités d'entrepreneuriat rural du Projet	4
1.2. Présentation de l'équipe	5
1.3. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) mis en œuvre par Microfinanza 5	5
1.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux.....	7
1.5. Mesures, plans et procédures de gestion des risques E&S	8
1.6. Consultation publique des parties prenantes.....	8
1.7. Suivi et évaluation	9
1.8. Budget estimatif de mise en œuvre du projet.....	9
2. LES ACTIVITÉS D'ENTREPRENARIAT RURAL DU PROGRAMME TRACE	9
2.1 Objectifs du programme	9
3.1 Composantes du programme.....	10
3.2 Présentation du Consortium	10
4 PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION DES BENEFICIAIRES	11
5. COMPARAISON ENTRE LA RÉGLEMENTATION TUNISIENNE ET LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES)	13
5.1 Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale	13
5.2 Contexte réglementaire environnementale et sociale nationale et principales divergences avec les directives NES applicables au projet	14
5.3 Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES applicables au projet	15
6 EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	20
6.1 Les principales activités d'Entrepreneuriat Rural.....	20
6.2 Risques d'abus et d'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS)	21
6.3 Deux niveaux d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux.....	22
7 MESURES, PLANS ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES E&S	24
7.1 Triage de sous-projets par diagnostic simplifié.....	24
7.2 Triage des sous-projets par rapport aux exigences nationales.....	24
7.3 Triage des sous-projets par rapport aux normes environnementales de la banque mondiale.....	24
7.4 Mesures d'atténuation pour type de risques environnementaux et sociaux	27
8. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA GESTION DES RISQUES E&S	42
8.1 Responsabilités de mise en œuvre	42

8.2	Renforcement des capacités	42
8.3	Gestion des plaintes	43
9.	CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES	43



10. SUIVI & EVALUATION

43

11. BUDGET ESTIMATIF Errore. Il segnalibro non è definito.

ANNEXES..... 46

ANNEXES..... 47

- A1.1_ Liste des textes réglementaires environnementales et sociales nationale (exemples – liste non exhaustive).....47
- A1.2 Guides des Mesures Sanitaires préconisée par le Ministère des Affaires Sociales pour la Prevention contre la COVID-19 dans la Reprises des Activités Professionnelles.48
- A2_ Fiche de diagnostic sommaire (FIDS).....48
- A3_ Canevas du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....51
- A4_ Checklist de la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S.....54
- A5_ Canevas Générique de la mise en œuvre du CGES.....55
- A7_ Plan de Gestion des Pesticides.....57

TABLEAUX

Tableau 1: Risques potentiels environnementaux et sociaux	7
Tableau 2: Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES applicables au projet	16
Tableau 3 : Liste des principales activités d'Entreprenariat Rural	20
Tableau 4 : Etat récapitulatif des risques E&S et mesures d'atténuation associés aux secteurs de la production agricole, au traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage et à la production artisanale et au tourisme rural	Errore. Il segnalibro non è definito.
Tableau 5 : Fiche d'évaluation générique de la Banque Mondiale des risques d'AES	21
Tableau 6: Processus de triage des sous-projets et responsabilités	25
Tableau 7: Risques E&S et mesures d'atténuation associés aux secteurs de la production agricole, au traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage et à la production artisanale et au tourisme rural	28
Tableau 8: Etat chronologique du système de gestion des plaintes (SGP) environnementales et sociales liés aux sous-projets ruraux (AERs)	Errore. Il segnalibro non è definito.
Tableau 9: Checklist de mise en œuvre du CGES	43
Tableau 10: Indicateurs environnementaux et sociaux	Errore. Il segnalibro non è definito.
Tableau 11: Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES	45

LISTE DES ACRONYMES & ABREVIATIONS

AER	: Activité d'Entreprenariat Rural
ANPE	: Agence Nationale de Protection de l'Environnement
BM	: Banque Mondiale
CC	: Cahier des Charges

CES	: Cadre Environnemental et Social
CLD	: Conseil local de Développement
CRDA	: Commissariat Régional de Développement Agricole
CRC	: Commission régionale de Conciliation
CRDR	: Commissariat Régional de Développement Régional
CRSS	: Comité Régionale de Solidarité Social
CTR	: Comité Technique Régionale
DGF	: Direction Générale des Forêts
EIE	: Étude d'Impact sur l'Environnement
ER	: Entreprenariat Rural (ou Entrepreneur Rural)
ESS	: Environmental and Social Standards
EPI	: Équipement Individuel de Protection
FIDS	: Fiche de Diagnostic sommaire
GDA	: Groupement de Développement Agricole (Secteur associatif)
IFC	: Société Financière Internationale (Groupe Banque Mondiale)
INP	: Institut national du Patrimoine
INSA	: Institut National Supérieur d'Agronomie
IUCN	: International Union for Conservation of Nature's
LMP	: Labor management Procédure
MARHP	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
NES	: Norme environnementale et sociale
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisations de Production
SMSA	: Société Mutuelles de Services agricoles (Secteur Commercial)
PEES	: Plan d'Engagement environnemental et social
PEPP	: Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGM	: Procédure de Gestion de la Main d'œuvre
PGP	: Plan de Gestion des Pesticides
PPP	: Partenariat Public-Privé
SGES	: Système de gestion Environnementale et Sociale
SEP	: Stakeholder Engagement Plan
SP	: Sous-Projet
TRACE	: Tunisian Rural and Agricultural Chains of Employment Program
UGP	: Unité de Gestion du Projet
URAP	: Union Régionale d'Agriculture et de Pêche
UREP	: Unité Régionale d'Exécution du Projet
VBG	: Violences Basées sur le Genre

1. RESUME DU CADRE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1.1. Les activités d'entreprenariat rural du Projet

Ce projet est constitué en 3 composantes qui seront gérées par Microfinanza

- Composante 1 : Assistance technique aux Organisation de Production (OPs), aux entrepreneurs et aux Petites et Moyenne Entreprises (PMEs)

- Composante 2 : Fonds pour la création d'emplois agroalimentaires et ruraux
- Composante 3 : Gestion et coordination du projet

1.2. Présentation de l'équipe

Le projet sera mis en œuvre par Microfinanza (MF) à travers son équipe et les autres membres du Consortium : ACK (basée en France) et AGER (basée en Tunisie). Une équipe de terrain coordonnée par Microfinanza accompagnera la mise en œuvre opérationnelle du Projet. Une équipe dédiée sera composée par des personnes qualifiées en matière d'inclusion financière et développement comme indiqué dans l'offre technique. Une unité d'évaluation des investissements sera chargée de l'évaluation des investissements. Un organe de suivi accompagnera la mise en œuvre du projet et contribuera à son orientation stratégique.

L'équipe dispose d'experts nationaux et internationaux qui pourront être mobilisés sur place et à distance selon les besoins, forts de leurs connaissances et compétences dans les domaines de l'inclusion financière et du développement rural en Tunisie ainsi que d'une profonde expérience de contextes locaux. Les consultants ont des compétences complémentaires en matière d'inclusion financière, montage et gestion des fonds, analyse des besoins des entrepreneurs et des opérateurs privés pour le développement de projet d'entreprises, élaboration d'outils de formation (en français et en arabe selon convenance), d'organisation et animation de séances de formation et d'assistance technique sur de sujets diversifiés liés au développement rural et à l'inclusion financière

1.3. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) mis en œuvre par Microfinanza

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM¹, et établi et mis en œuvre par l'équipe, retenu comme opérateur du fonds de soutien à la création d'emplois agricoles et agro-alimentaires en milieu rural.

Ce cadre comprend :

- Une **vision** du développement durable, exigée par les aspirations de la Banque Mondiale en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- La **politique** environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement comme exigence de la Banque Mondiale ;
- Les **normes** environnementales et sociales, c'est-à-dire les dispositions qui s'appliquent à l'emprunteur et aux projets.

Le CGES énonce les responsabilités de l'équipe en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet, pendant toute sa durée de vie, en vue d'atteindre des résultats E & S conformément aux lois et réglementations nationales et aux Normes Environnementales et Sociales du CES. Le CGES comprend notamment les éléments suivants :

- Des procédures d'identification et de gestion des risques et effets E & S des sous-projets ;
- Une description de capacités et compétences institutionnelles ;
- Des mécanismes de suivi et d'examen des risques E & S des sous projets ;

¹<http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

Par ailleurs, le CGES s'appuie sur les instruments suivants qui ont été préparés pour le projet conformément au CES :

- 1) Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), pour évaluer et atténuer tous les risques du Projet ;
- 2) Procédure de gestion de la main d'œuvre (PGM) conforme à NES2 ;
- 3) Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) conforme à la NES10 ;
 - a) Facteurs de risque : une information insuffisante ou incomplète sur les procédures et critères de sélection, une diffusion insuffisante et/ou réservée à des privilégiés de l'information auprès des publics cibles, l'absence ou l'accessibilité à un processus de recours/enregistrement des plaintes ; absence de mesures de suivi ES.
 - b) Risques et effets : Bénéfices capturés par les élites ou les proches des personnels/partenaires du projet ; Financement de projets qui ont un impact négatif du point de vue environnemental et social.

Le CGES montre un intérêt certain pour les aspects sociaux et environnementaux qui ne sont pas particulièrement connus par les participants. A ce jour, l'attention de la plupart des projets a été portée sur l'élaboration d'un business plan sans prise en compte à priori de mesures environnementales et sociales (éventuellement à posteriori mais sans suivi effectif). Par ailleurs les parties prenantes ont fait part de nombreuses difficultés des porteurs de projet dans l'accès au crédit, notamment la disponibilité en fonds propres, le niveau de formation et les taux d'intérêt parmi les autres.

Dans ce contexte mettre également l'accent sur les aspects sociaux et environnementaux pendant toutes les phases du projet – à partir de son élaboration jusqu'à sa mise en œuvre – s'avère particulièrement innovant et stimulant, même si le vrai sens de ces procédures ne sera compris que dans la phase de mise en œuvre, et comment les projets doivent être conçus à tous les critères imposés par le programme.

Compte tenu de nombreuses contraintes d'accès au crédit, il sera important de veiller à ce que les mesures E&S n'ajoutent pas de contraintes qui décourageraient les promoteurs, mais les accompagner pour que la prise en compte de ces mesures soit valorisée et rende leur projet plus attractif pour les partenaires financiers. Il s'agit de favoriser une démarche plus incitative que contraignante.

L'importance de l'activité de consultant demeure, certes préparatoire à une nouvelle manière de partagée de promouvoir des projets qui prennent également en compte les aspects environnementaux et sociaux, qui ne sont pas secondaires aux enjeux économiques et financiers. Au démarrage effectif du projet l'UGP mettra en place un plan de communication qui vise à diffuser toute l'information nécessaire sur TRACE et toucher tous les bénéficiaires potentiels, en intégrant dans tous les outils de communication les mesures E&S et les critères d'accès au Fonds, en mettant l'accent sur le besoin de financer des projets de développement rural et capables de créer de l'emploi et durables sur les plans environnemental et social.

1.4. Risques et impacts environnementaux et sociaux

Le risques environnementaux et sociaux du programme et de ses sous-projets ont été évalués suit :

Tableau 1: Risques potentiels environnementaux et sociaux

NES	Thème	Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels
Mise en œuvre du programme par l'équipe		
NES n°1 : évaluation des risques environnementaux et sociaux	Sélection des sous-projet Réalisation des évaluations environnementales et sociales	Manque de transparence ou communication sur les critères de sélection des sous-projets Risques environnementaux et sociaux non identifiés et non atténués
NES n°10 : mobilisation des Parties Prenantes	Gestion des plaintes Divulgaration	Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection
Mise en œuvre des sous-projets		
NES n°2 : Conditions de travail et protection de la main d'œuvre	Prévention des accidents de travail	Santé et sécurité au travail Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale Travail des enfants <u>Facteurs de risques</u> : non-respect de normes de santé, sécurité et limite d'âge au travail, absence de mécanismes de prévention des accidents au travail <u>Risques et effets</u> : abus et exploitation de la main d'œuvre, travail des enfants, accidents du travail
NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution	Prévention et gestion de la pollution hydrique Utilisation incontrôlée des pesticides Recyclage des produits	Génération d'effluents issues du traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage qui peuvent avoir une demande biochimique et chimique en oxygène élevée (DBO et DCO), Pollution chimique du milieu naturel <u>Facteurs de risques</u> : non-respect de bonnes pratiques et réglementation d'utilisation des engrais et produits de traitement phytosanitaires et vétérinaires, mauvaise gestion des effluents et déjections animales <u>Risques et effets</u> : génération de pollutions de l'air, du sol et des ressources hydriques, effets négatifs sur la santé humaine et la biodiversité, les habitats et les écosystèmes
NES n°4. Santé et sécurité des populations	Circulation et sécurité routière	Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins et particulièrement lors du transport des ouvriers agricoles et similaires <u>Facteurs de risques</u> : non-respect / mauvaise application des consignes de sécurité et du code de la route en transport des ouvriers, circulation d'engins <u>Risques et effets</u> : accidents sur la voie publique, insécurité routière

	Propagation de la COVID	Risque de contraction et propagation du COVID <u>Facteurs de risques</u> : non-respect des consignes liées à la pandémie COVID-19 (gestes barrières, regroupements, etc.) <u>Risques et effets</u> : contribution à la dissémination du COVID-19, santé des populations
	Violence basée sur le genre (VBG) et harcèlement sexuel	Risque de violence basé sur le genre et harcèlement sexuel par les ouvriers des chantiers pendant la construction et par la main d'œuvre durant l'exploitation <u>Facteurs de risques</u> : absence d'approche basée sur le genre, main d'œuvre masculine concentrée sur les chantiers <u>Risques et effets</u> : Violence basée sur le genre (VBG) et harcèlement sexuel
NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Sur-exploitation de la ressource forestière	Dégradation de la biodiversité et des ressources naturelles <u>Facteurs de risques</u> : non-respect des normes de dosage et des bonnes pratiques et règles d'application des pesticides, utilisation incontrôlée des pesticides <u>Risques et effets</u> : pollution du milieu naturel (eau, sol, air) et intoxication des animaux, des plantes et des hommes (santé publique)

1.5. Mesures, plans et procédures de gestion des risques E&S

Triage de sous-projets par diagnostic simplifié (FIDS)

Tous les sous-projets seront soumis à une **Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS)**. Cette fiche permettra, de déterminer ; la nature du sous-projet, le niveau des risques environnementaux et sociaux potentiels (risque élevé, modéré ou faible) :

- Risque minime ou négligeable – pas d'examen complémentaire
- Risque faible ou modéré – nécessité d'élaborer un plan de gestion environnemental et social (PGES) spécifique au projet (intégration des mesures d'atténuation dans les cahiers de charges des entrepreneurs)
- Risque élevé – pas de financement possible.

Seront exclus tous les sous-projets présentant **un risque élevé**, c'est-à-dire des sous-projets pouvant avoir des incidences E & S très négatives, névralgiques, et diverses,

- Pour un projet d'entrepreneuriat rural ayant un risque environnemental et social ou modéré, un **Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)** devra impérativement être préparé (cf. canevas PGES en annexe A3) ;
- Pour un sous-projet ayant des **effets environnementaux ou sociaux minimes ou négligeables**, aucune évaluation E & S ne sera requise à la suite de l'examen initial (FIDS).

1.6. Consultation publique des parties prenantes

Des consultations seront effectuées en interne Microfinanza ainsi qu'auprès des principales parties prenantes externes concernées par les sous-projets d'entrepreneuriat rural (conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP/NES 10). Ces consultations dont une bonne partie sera

réalisée au cours des mois de Mars 2021 et mois suivants permettront la présentation des principaux aspects du projet, le cadre institutionnel et législatif tunisien et les politiques de la Banque mondiale en matière de normes environnementale et sociales, comme aussi les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des activités futures et les mesures d'atténuation associées.

- ✓ Se référer à l'annexe A6 - Etat récapitulatif des activités de consultations des parties prenantes en interne et en externe à Microfinanza dans le cadre du programme TRACE

1.7. Suivi et évaluation

La mise en œuvre du CGES se fera avec l'appui d'une checklist pour s'assurer que toutes les étapes ont été réalisées dans le bon ordre afin de gérer les risques environnementaux et sociaux (E&S) conformément aux exigences du CGES. Un canevas générique est présenté à l'Annexe A5. Le Tableau 2 ci-dessous résume les mesures de suivi.

Tableau 2 : Checklist de suivi du CGES

	Action de mise en œuvre	Oui	Non
1	Le sous-projet a fait l'objet de l'évaluation sommaire FIDS		
2	Le porteur de projet a été formé sur la gestion des risques E&S		
3	Un PGES, EIES ou autres mesures d'atténuation ont été préparés		
4	Les mesures d'atténuation, PGES, EIES contiennent les recommandations pour prévenir la dissémination de la COVID-19, tel que précisées dans l'Annexe A1.2		
5	Des clause E&S avec mesures de sanction pour non-conformité ont été intégrées dans l'accord de don entre Microfinanza et les porteurs de projet		
6	Les risques E&S associés au sous-projet et les mesures d'atténuation ont été divulgués sur le site de Microfinanza		
7	Des clauses E&S ont été intégrées dans les appels d'offre et contrats avec les entreprises, prestataires, fournisseurs et travailleurs individuels des sous-projets		
8	Un système de gestion des plaintes a été mis en place pour le sous-projet		
9	Lors des missions de terrains, l'on peut observer la mise en œuvre des mesures d'atténuation		

1.8. Budget estimatif de mise en œuvre du projet

Le calcul du budget global de mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale et Sociale du projet TRACE par l'équipe établi et détaillé au niveau du chapitre 7 a été arrêté un montant estimatif total de **Deux Cent Quarante-Un Mille Cinq Cent Dinars (241 500,00 DT)**.

2. LES ACTIVITÉS D'ENTREPRENARIAT RURAL DU PROGRAMME TRACE

2.1 Objectives du programme

L'objectif principal de développement du programme tunisien des chaînes d'emploi rurales et agricoles (TRACE) est la création d'emplois en incluant les petits exploitants dans le secteur agroalimentaire et les zones rurales et ce, en renforçant la productivité et la résilience des petits producteurs et la

compétitivité des coopératives agroalimentaires et des PME dans certains sous-secteurs agroalimentaires grâce à un meilleur accès aux connaissances, aux innovations et aux services financiers. Pour stimuler la création d'emplois, TRACE agira sur les quatre dimensions suivantes (**quatre composantes du programme**) :

- (1) stimuler la mentalité et les compétences en agro-entrepreneuriat des populations rurales,
- (2) élargir le réseau et le professionnalisme des organisations de producteurs (GDA, SMSA, coopératives, etc.) ; ainsi que des agro-PME
- (3) développer la gamme et la qualité des services financiers et non financiers pour les agriculteurs, les PME agroalimentaires et les acteurs de la chaîne de valeur; et ;
- (4) améliorer l'environnement des affaires et du cadre politique pour stimuler la croissance d'un secteur agroalimentaire.

Ce document est le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet. Des procédures simples de gestion des risques environnementaux et sociaux seront préparés par Microfinanza une fois que l'équipe responsable est recrutée. Ces procédures se baseront sur ce CGES.

3.1 Composantes du programme

Ce projet est constitué en 3 composantes qui seront gérées par l'équipe.

Composante 1 : Assistance technique aux Organisation de Production (OPs), aux entrepreneurs et aux Petites et Moyenne Entreprises (PMEs)

La mise en œuvre d'une assistance technique aux bénéficiaires du programme (ex : OPs, aux entrepreneurs individuels et aux PME) pour préparer et sélectionner des projets d'investissement techniquement viables et financièrement et commercialement viables.

Composante 2 : Fonds pour la création d'emplois agroalimentaires et ruraux

Mise en œuvre de fonds de soutien aux OPs, entrepreneurs et PME pour le développement de leur entreprise et la création d'emplois. Ce projet couvrira le Gouvernorat de Jendouba.

Composante 3 : Gestion et coordination du projet

Assistance technique au bon fonctionnement du fonds de soutien, selon les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque. Microfinanza devra fournir des rapports de suivi (techniques), rendre compte des progrès accomplis sera soumise à une vérification régulière, à des audits annuels et à une supervision technique.

3.2 Présentation du Consortium

Le projet sera mis en œuvre par Microfinanza (MF) à travers son équipe et les autres membres du Consortium : ACK (basée en France) et AGER (basée en Tunisie). Une équipe de terrain coordonnée par Microfinanza accompagnera la mise en œuvre opérationnelle du Projet. Une équipe dédiée sera composée par des personnes qualifiées en matière d'inclusion financière et développement comme indiqué dans l'offre technique. Une unité d'évaluation des investissements sera chargée de l'évaluation des investissements. Un organe de suivi accompagnera la mise en œuvre du projet et contribuera à son orientation stratégique.

L'équipe dispose d'experts nationaux et internationaux qui pourront être mobilisés sur place et à distance selon les besoins, forts de leurs connaissances et compétences dans les domaines

de l'inclusion financière et du développement rural en Tunisie ainsi que d'une profonde expérience de contextes locaux. Les consultants ont des compétences complémentaires en matière d'inclusion financière, montage et gestion des fonds, analyse des besoins des entrepreneurs et des opérateurs privés pour le développement de projet d'entreprises, élaboration d'outils de formation (en français et en arabe selon convenance), d'organisation et animation de séances de formation et d'assistance technique sur de sujets diversifiés liés au développement rural et à l'inclusion financière.

4 PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION DES BENEFICIAIRES

L'assistance technique sera offerte à trois types de bénéficiaires : des organisations de production (OPs), des entrepreneurs ou des PME dans les secteurs et sous-secteurs suivants : agriculture, agro-alimentaire, agroalimentaire ou services connexes (ex. l'agrotourisme) travaillant à Jendouba.

Rôle à jouer par les parties prenantes : les parties prenantes peuvent jouer de différents rôles à de différents niveaux, principalement l'appui au consortium dans le ciblage et la pré-identification de certains projets qui sont durables et favorisent la création de l'emploi. Également les parties prenantes peuvent jouer le rôle de relais dans la transmission de l'information et ils peuvent être sollicités pour du conseil au niveau technique, pour l'appui à identification des fournisseurs et le montage des plans d'affaires.

4.1 Sélection des bénéficiaires

Les critères de sélection pour chaque catégorie de bénéficiaires seront les suivants :

- **Pour les OPs :** i) Actif depuis au moins cinq ans ; ii) avoir au moins 40% de femmes comme employées; iii) Confirmer au moins 2 ans d'activités agro-industrielles avec des ventes et des revenus enregistrés qui confirment la continuité des activités et un potentiel de croissance minimum.
- **Pour les PME :** i) Il opère en Tunisie ; ii) Au moins 60 pour cent de la PME est de propriété tunisienne ; iii) Un chiffre d'affaires annuel d'un minimum de 20 000 TND pour les entreprises déjà opérationnelles ; **(iv)** Pour les start-up un chiffre d'affaires annuel à estimer selon le plan d'affaire présenté (à partir d'un minimum de 10 000 TND) ; **(v)** La PME est enregistrée auprès des autorités fiscales tunisiennes ;
- **Pour les Entrepreneurs :** Les propositions d'entrepreneurs provenant de programmes d'incubation / accélération antérieurs seront préférées mais pas seulement. La priorité sera donnée aux jeunes entrepreneurs (moins de 40 ans) et notamment aux femmes entrepreneurs. Les entrepreneurs individuels devraient confirmer toute continuité d'activité agricole et croissance minimale pendant au moins 2 ans. Les nouveaux entrepreneurs ayant de nouvelles activités devraient avoir été préalablement soutenus par un programme d'incubateur / accélérateur / coaching

Les critères de présélection et de sélection financière sont détaillés dans le manuel des opérations du programme (MOP).

Niveau intellectuel minimal des porteurs de projet : les banques exigent des certificats de formation ou de diplôme (cas BTS) ou garanties (banques privées) non accessibles facilement par les porteurs de projets potentiels notamment les jeunes. Il n'y a aucune exigence concernant le niveau intellectuel des porteurs de projet d'investissement économique ; le niveau d'exigence se joue plutôt au niveau de la pertinence du plan d'affaire, de la rentabilité et de la viabilité du projet, l'accès au financement à

travers les institutions financières. L'objectif serait d'accompagner le promoteur dans la préparation de son dossier, dans l'élaboration de son plan d'affaires et dans la présentation de son dossier à une institution financière. Le manque du diplôme pourra être compensé par le fait de garantir une qualité technique du projet qui sera assurée et validée au niveau de montage. Également les fonds propres mobilisés par le promoteur aussi grâce à la contribution TRACE et aux autres subventions de l'état représentent aussi une sorte de garantie par les institutions financières.

Montant du financement par personne et par projet : le fonds a une valeur totale de USD 960 000 et permet de contribuer au démarrage ou à l'extension de projet ayant un montant global d'investissement allant de USD 25 000 jusqu'à USD 100 000 (selon les estimations faites par le Consortium), la contribution du Fonds Trace s'élève jusqu'à la hauteur de 30 % avec une demande d'apport en fonds propres ainsi qu'un accès à des produits de crédit auprès d'une IF agréée.

Continuité de l'accompagnement des porteurs de projet : l'idée est d'assurer un suivi ponctuel auprès de porteurs du projet après le démarrage notamment pour assurer le *reporting*, le suivi des indicateurs économique-financiers ainsi que des indicateurs environnementaux et sociaux.

4.2 Pré-sélection des sous-projets

La présélection et la sélection des propositions (futurs « sous-projets ») seront effectuées par l'équipe terrain pour les dossiers chargés sur une plateforme digitale et accompagnés par les coaches. L'examen du respect des critères de sélection sera effectué par la **coordination du projet** qui sera également chargée de noter les propositions présélectionnées en fonction des critères de création d'entreprise et d'emploi, de potentiel et de pertinence.

Les propositions potentielles devront répondre aux critères suivants :

- i. Techniquement, faisable, et économiquement, financièrement et commercialement viable et potentiel actuel pour : **(i)** la création d'emplois ; **(ii)** croissance de l'entreprise ; **(iii)** potentiel d'exportation (nouveaux marchés / produits) ; **(iv)** potentiel d'innovation ; **(v)** les alliances avec d'autres producteurs ; et **(vi)** la capacité de leadership / gestion pour conduire le projet.

Être en conformité avec les normes environnementales applicables et en conformité avec les réglementations applicables de la BM sur le cadre E & S et la passation des marchés.

L'assistance technique se déroulera en plusieurs phases :

- 1) Pré-Sélection des participants dans une première étape
- 2) Sélection des participants
- 3) Suivi et accompagnement de la mise en œuvre des sous-projets
- 4) Assistance technique sur les questions clés de gestion et coordination avec d'autres sources d'AT local ou international.

Les critères d'éligibilité seront clairement disséminés lors de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

4.3 Critères et processus de sélection des sous-projets pouvant bénéficier d'un fond de soutien

Les sous-projets éligibles couvriront le large éventail de possibilités offertes par le secteur agroalimentaire et l'entrepreneuriat agro-rural, allant de : la production et la transformation agricoles, les prestataires de services agricoles (fournitures d'intrants et de technologie, services de conseil, etc.), les opérations post-récolte (stockage, traitement, conditionnement, etc.). Cela couvrira également la valorisation des ressources culturelles et naturelles grâce à l'artisanat et au tourisme rural. Les sous-projets d'investissement concerneront donc, mais sans s'y limiter, l'agro-industrie, l'agro-alimentaire, l'apiculture, les plantes aromatiques et médicinales, la valorisation des ressources naturelles, l'agrotourisme, les services de marketing et de conseil pour la prospection de marchés et la négociation de contrats, le transport et l'expédition et des services de conseils techniques, de gestion et de commercialisation aux producteurs agricoles et ruraux.

Critères de sélection des sous-projets :

- i. Les sous-projets doivent être techniquement, économiquement, financièrement et commercialement viables et présentent un potentiel pour : **(i)** la création d'emplois ; **(ii)** une croissance ferme ; **(iii)** le potentiel d'exportation (nouveaux marchés / produits); **(iv)** le potentiel d'innovation; **(v)** des alliances avec d'autres producteurs; et **(vi)** capacité de leaderships / gestion pour mener le projet.
- ii. Être en conformité avec les normes environnementales et sociales applicables telles que présentées dans le cadre environnemental et social de la Banque mondiale
- iii. Ne pas faire partie de la liste des exclusions incluse dans ce CGES (voir section 1.4)

Valeurs maximales des fonds de soutien :

- Pour tous les sous projets, suite à une étude détaillée des besoins et du plan d'investissement, la valeur maximale du fond de soutien est limitée à TDN 100,000.

Processus de sélection :

- L'équipe sera responsable de la sélection des propositions et du suivi de la mise en œuvre
- Des **experts** ad hoc peuvent être invités à fournir une expertise spécifique pour améliorer les propositions.
- Le **comité technique** procédera également à des évaluations régulières du processus de mise en œuvre et conseillera l'équipe sur les questions stratégiques et techniques.

Dans le cadre de ce projet, l'équipe gèrera les activités d'entrepreneuriat rural selon un classement de cinq (5) catégories : **(i)** Production agricole, **(ii)** Opérations post-récolte, **(iii)** Valorisation des ressources culturelles et naturelles, ainsi que les activités de prestations de services inhérentes au **(iv)** Marketing, et aux **(v)** Services consultatifs.

5. COMPARAISON ENTRE LA RÉGLEMENTATION TUNISIENNE ET LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES)

5.1 Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale

L'examen environnemental et social systématique des sous-projets se conformera aux à la législation nationale et aux exigences des **Normes Environnementales et Sociales (NES)** du Cadre E&S de la Banque applicables à ces sous-projets. D'après l'évaluation préliminaire des risques du programme, les NES qui tendent à être pertinentes aux sous-projets sont les suivantes :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Travail et conditions de travail ;
- NES 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité communautaires ;
- NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;

- NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations.

Étant donné que tout sous-projet nécessitant une acquisition de terrain est automatiquement exclu du financement par le fond de soutien, la NES 5 sur l'acquisition des terres, restriction d'accès et réinstallation involontaire n'est pas jugée applicable.

5.2 Contexte réglementaire environnementale et sociale nationale et principales divergences avec les directives NES applicables au projet

La Tunisie dispose d'un arsenal juridique conséquent régissant l'environnement, la santé et la sécurité des personnes. Ces lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles en Tunisie sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Cependant par rapport aux NES applicables au projet, certaines divergences sont à souligner ; notamment :

- a) l'absence d'une alternative de tri au cas par cas pour les projets non énumérés dans les deux annexes du décret n°2005 1991 du 11 juillet 2005 relatives au EIE ; ainsi qu'au niveau de l'arrêté du MIEPME du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des installations classés ;
- b) la faiblesse du système de suivi environnemental & social post-projet ; ainsi qu'au niveau de l'application des mesures d'atténuation préconisées garantissant la durabilité et la performance E&S ;
- c) le manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux ;
- d) Un processus de consultation publique et des personnes affectées par un projet définit uniquement par le décret n° 2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes² ;
- e) une faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (EIES complète ou un résumé non technique ou un résumé du PGES) pour garantir l'accès du public à l'information ;
- f) l'absence de mécanismes de gestion des plaintes ;

Par ailleurs, il n'existe pas de divergence majeure entre les politiques tunisiennes et les lignes directrices de la Banque Mondiale en matière d'environnement, santé et sécurité.

Pour permettre de résorber ces divergences, ce sont les procédures NES de la Banque qui seront appliquées.

Pour rendre le projet conforme aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, l'équipe a établi et mis en œuvre le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et notamment :

- Une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGM) : ayant pour objectif de garantir aux travailleurs du projet un cadre de travail sain et sûr conformément aux exigences de la NES n°2 ;
- Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) : ayant pour objectif l'établissement d'une approche systématique de mobilisation des parties prenantes conformément aux exigences de la NES n°10.

² Ce décret est lié directement à l'arrêté du Ministre de l'Industrie, de l'Énergie, des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes

5.3 Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES applicables au projet

L'état comparatif entre la réglementation nationale et les directives NES applicables au projet, a préconisé la démarche chronologique suivante :

- 1) Identification des aspects environnementaux et sociaux (E & S) significatifs des sous-projets,
- 2) Identification des risques environnementaux et sociaux pouvant être généré par rapport aux aspects E & S
- 3) Mention des directives NES applicables au projet
- 4) Mention des textes réglementaires applicables au projet
- 5) Mention des constats d'écart entre les directives NES et la réglementation nationale E&S vis-à-vis du projet.

Cet état comparatif est formalisé au niveau du tableau n°2 comme suit :

Tableau 5 : Etat comparatif entre la réglementation environnementale et sociale tunisienne et les directives NES applicables au projet

Aspects E & S (Thématiques)	Risques E & S	Directives CES ³	Réglementation nationales	Écarts	Observations
Critères et processus de sélection des sous-projets	Manque de transparence ou communication sur les critères de sélection des sous-projets	NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 - relatif à l'étude d'impact sur l'environnement - Loi 94-35 du 24 février 1994 (protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains).	Absence d'une alternative de tri réglementaire au cas par cas pour les projets (cf. § 6.4.1/ a))	N'est pas une contrainte significative, si on considère, le rôle primordiale de triage (FIDS) en plus des textes réglementaires des EIEs et Établissement classés,
Prévention des accidents de travail	- Santé et sécurité au travail - Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale - Travail des enfants	NES 2 : Travail et conditions de travail	- Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII - Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 (du code de la protection de l'enfant) - Loi n° 94-28 du 21 février 1994 (régime de réparation des préjudices) - Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003,	Manque d'exigences d'évaluation des impacts sociaux (cf. § 6.4.1/ c))	Prévue par : - Les Directives de l'Organisation Internationale de Travail (OIT) ; - Directives ESS du GBM (Conseils provisoires aux clients de la SFI).
Prévention et gestion de la pollution hydrique et la consommation des ressources	Génération d'effluents issues du traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage qui peuvent avoir une demande biochimique et chimique en oxygène élevée (DBO et DCO),	NES 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution	Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur	Faiblesse du système de surveillance et de suivi environnemental et social (cf. § 6.4.1/ b))	Malgré l'existence du décret n°20-2273 du 25 décembre 1990 relatif au statut et attributions des experts contrôleurs de l'ANPE. La mission de ces derniers réside uniquement à des interventions de contrôle inopinée ou les litiges lors d'une pollution avérée

³ Y compris la conformité aux « Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité (BPISA) » (en adéquation tout particulièrement aux Directives ESS).

Aspects E & S (Thématiques)	Risques E & S	Directives CES	Réglementation nationales	Écarts	Observations
Circulation et sécurité routière	Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins et particulièrement lors du transport des ouvriers agricoles et similaires	NES 4 : Santé et sécurité communautaires	- Loi n°2004 33 du 19 avril 2004 portant organisation des transports terrestres - Projet de loi 28 mai 2019 adopté sur le transport des ouvriers agricoles	Malgré ces lois et la mobilisation des moyens de l'état pour faire face à ces risques, des cas d'accidents graves d'ouvrières agricoles sont de temps en temps enregistrés	Cet aspect est considéré actuellement comme une priorité du gouvernement tunisien
Propagation de la COVID	Risque de contraction et propagation du COVID		- Procédures de mise en œuvre (SOP) du plan de préparation et de riposte au risque d'introduction et de dissémination du « 2019-CoV » en Tunisie - Circulaires émis en 2020 par le Ministère des Affaires Locales pour faire face à la pandémie liée du COVID 19	-NR*	Malgré la mobilisation des structures de l'état tunisien, en termes des moyens de prévention et de protection contre le risque COVID19, on notera un certain laisser-aller particulièrement dans les zones rurales
Violence basée sur le genre (VBG) et harcèlement sexuel	Risque de violence basé sur le genre et harcèlement sexuel par les ouvriers des chantiers pendant la construction et par la main d'œuvre durant l'exploitation		- Code du statut personnel (arabe : مجلة الأحوال الشخصية) ou CSP ⁴ promulgué le 13 Août 1956 par décret beylical, entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 1957, visant l'instauration de l'égalité entre l'homme et la femme - Ratification par la Tunisie du Protocole de Palerme de 2003,	-NR	Même si on enregistre de temps à autre des cas de VBG ; la situation reste bien maîtrisée et non alarmante en Tunisie et accompagné d'un réseau d'associations de femmes assurant une veille sur les conditions de la femme (risque faible)

* Non relevés

⁴ Ce code consiste en une série de lois progressistes tunisiennes, promulguées le 13 août 1956 par décret beylical puis entrées en vigueur le 1er janvier 1957, visant à l'instauration de l'égalité entre l'homme et la femme dans nombre de domaines. Le CSP est l'un des actes les plus connus du Premier ministre et futur président Habib Bourguiba près de cinq mois après l'indépendance de son pays.

Aspects E & S (Thématiques)	Risques E & S	Directives CES	Réglementation nationales	Écarts	Observations
Traitement aux pesticides	Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels et la santé publique	NES 3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 92-72 du 3 août 1992 (Titre III : du contrôle du commerce, de la distribution et de l'utilisation des produits pesticides - Loi n°88-20 promulgué en 1966 et refondu le 13 avril 1988 (Code forestier) - Loi n°95-70 du 17 Juillet 1995 (Conservation des Eaux et du Sol) - Loi n°83-87 du 11 novembre 1983, modifiée par la loi n°96-104 de 1996 (protection des terres agricoles) - Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 (EIE) -Loi n°2007-34 du 4 juin 2007 (Qualité de l'air) -Loi n° 76-75, du 31 mars 1975, modifié par la loi n°2001-116 du 26 novembre 2001 (Code de l'eau) -Loi n° 96-41 du 10 juin 1996 (Gestion des déchets) 	-NR	Malgré quelques incidents épars enregistrés par le Ministère de l'Agriculture et par quelques associations de protection de l'Environnement (ATPNE) et de défense du consommateur (ODC), la gestion de la commercialisation, la distribution et l'utilisation des pesticides est considérée comme potentiellement maîtrisée
Exploitation des ressources naturelles	Surexploitation des ressources naturelles lors des activités de cueillettes...	NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Y intégrer toutes les lois relatives au code forestier, parcs nationaux...		
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes - Divuligation 	Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection	NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations	<ul style="list-style-type: none"> - Code du Travail au niveau des Articles 53-60 et du chapitre XII - Loi n° 95-92 du 9 Novembre 1995 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de mécanismes de gestion des plaintes ; (cf. § 6.4.1/ f)) - Des personnes affectées par un des projets ruraux risquent de ne pas être consultée et de ne pas participer à la prise de décision (cf. § 6.4.1/ d)) 	Une EIE&S complète ou un résumé non technique ou un résumé du PGES garantira l'accès du public à l'information

				- Faible diffusion des documents de l'évaluation environnementale (cf. § 6.4.1/ e)	
--	--	--	--	--	--

6 EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

6.1 Les principales activités d'Entrepreneuriat Rural

L'analyse des risques environnementaux et sociaux traitera les aspects E & S inhérents aux principales activités d'Entrepreneuriat rural mentionnées dans la présente liste. Cependant, cette liste des activités ER n'est pas exhaustive, Microfinanza aura la responsabilité de l'actualiser au fur et à mesure des sollicitations au fonds de soutien par d'autres activités similaires ER éligibles au projet TRACE.

Tableau 6 : Liste des principales activités d'Entrepreneuriat Rural

Secteur	Principales activités ER*	Aspects E & S
Production agricole (Catégorie i)	Céréaliculture	Pesticides + Agro-pharmaceutique
	Oléiculture	Pesticides
	Agrumiculture	Pesticides
	Phoeniciculture	Pesticides
	Cultures maraîchères	Pesticides
	Élevage de bétail	Émissions des gaz à effet de serre (CO ₂ , N ₂ O et CH ₄)
	Aviculture	Pesticides, émission des gaz toxiques (NH ₃ , H ₂ S)
	Viticulture	Pesticides
	Aquaculture	Antibiotiques
Traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage (Catégorie ii)	Traitement des produits laitiers (centre de collecte, fromagerie, etc.)	Rejets hydriques
	Production d'huile d'olive	Rejets hydriques
	Production de miel	NA
	Production d'huiles essentielles	Classement EC
	Production de plantes aromatiques et médicinales forestières (y compris leur cueillette)	Ressources naturelles
	Traitement des produits halieutiques	Rejets hydriques
	Conserves de fruits, légumes et confitures	Rejets hydriques
Production artisanale et du tourisme rural (Catégorie iii)	Poterie artisanale	Rejets hydriques
	Tissage artisanal et Fabrication des tapis	Rejets hydriques
	Fabrication artisanale de produits du bois	Ressources naturelles
	Écotourisme (maisons d'hôtes, excursion.)	Déchets non biodégradables
Marketing (Catégorie iv)		
Services consultatifs (Catégorie v)		

* Liste non exhaustive

6.2 Risques d'abus et d'exploitation sexuelle (AES) et de harcèlement sexuel (HS)

Quant aux risques et impacts d'abus et exploitation sexuelle et AES (AES), les activités du Fonds de soutien ont fait l'objet d'une évaluation et ces risques, qui ont été classifiés comme faibles. Les sous-projets n'envisagent pas d'afflux de main d'œuvre. Les risques AES sont principalement liés au harcèlement sexuel dans le cadre des sous-projets ou au sein de l'équipe ou à des faveurs sexuelles en échange de la sélection des sous-projets. Ces risques peuvent être atténués par l'obligation d'inclure des clauses proscrivant les comportements AES et le harcèlement sexuel en milieu de travail ainsi que le processus de sélection actuel qui est rigoureux et dans lequel interviennent différents comités. Ces risques liés aux AES sont présentés ci-après au niveau de la fiche d'évaluation des risques AES standard de la Banque Mondiale.

Tableau 7 : Fiche d'évaluation générique de la Banque Mondiale des risques d'AES

Contexte du projet	Réponse	Évaluation	Commentaire
Le projet est-il à proximité de zone humanitaire dans le pays ?	Non	Risque faible	Le projet n'est pas à proximité de zones humanitaires
Quelle est l'étendue des travaux de génie civil impliquée par le projet (travaux majeurs, d'étendue modérée ou d'étendue limitée) ?	Non	Risque faible	Le projet prévoit la construction de petits travaux de réhabilitation
En suivant les consignes de la note de bonnes pratiques, quelle est l'étendue de l'afflux de la main d'œuvre associée aux activités du projet ?	Faible	Risque faible	Le projet ne va pas générer d'afflux de main d'œuvre autant pour les activités de construction que pour les activités d'exploitation
La zone de projet intègre-t-elle des aires de pauvreté élevées ?	Oui	Risque élevé	La zone de projet intègre des porteurs de projet en provenance de gouvernorats dont les taux de pauvreté sont haut-dessus de la moyenne
Le projet est-il situé dans des régions difficiles à superviser (zones éloignées ou difficile d'accès)	Non	Risque faible	Le projet peut être supervisé facilement
Les forces militaires ou des agents de sécurité privé seront-elles recrutées dans le cadre de ce projet ?	Non	Risque faible	Non, les forces militaires et les agents de sécurité ne sont pas concernés par le projet
Pendant la préparation du projet, des consultations ont été effectuées avec des riveraines, associations de femmes et d'enfants (les consultations devraient être conduites d'une façon d'assurer un milieu de confort et sécurité pour que les femmes puissent s'exprimer)	Non	Risque faible	Les femmes ainsi que les associations de femmes ont été consultées pendant les consultations
Pendant les consultations, des aspects de violence basée sur le genre ont été soulevés par les femmes participantes	Non	Risque faible	-
Le projet se trouve en zone urbaine, péri-urbaine ou rurale	Rurale	Risque élevé	Le projet est situé de façon prédominante en zone rurale

Existe-t-il un système national de référence et service pour aider les victimes de violence basée sur le genre et exploitation et abus sexuel	Oui	Risque Faible	Il existe un système de référence au niveau national pour appuyer les victimes de violence et d'abus sexuel
Est-ce qu'il existe au niveau national ou au niveau du projet/Ministère responsable de la mise en œuvre un code de conduite contre le harcèlement sexuel et l'abus et l'exploitation sexuelle	Non	Risque élevé	Il n'existe pas de Code de conduite officiel dans le pays proscrivant la discrimination, le harcèlement sexuel chez l'agence d'exécution. Le projet a développé son propre code
Le projet a-t-il la capacité de superviser les risques de harcèlement et violence basée sur le genre sur toute l'étendue et le cycle du projet ?	Oui	Risque faible	Oui, le projet pourra superviser les risques de harcèlement et de VBG. Des ressources seront mises à la disposition du projet
Les femmes sont-elles à proximité d'hommes sans supervision ?	Oui	Risque élevé	Il est possible que des femmes soient à proximité des hommes sans supervision

6.3 Deux niveaux d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux se fait à deux niveaux : **(i)** au niveau de la mise en œuvre du programme par Microfinanza et **(ii)** au niveau de la mise en œuvre des sous-projet.

Au niveau de la mise en œuvre du programme par Microfinanza : les risques identifiés à ce stade incluent **(i)** le manque de transparence dans le processus de sélection des bénéficiaires qui peut mener à la capture des bénéfices du programme par les élites et **(ii)** la prolifération des plaintes sur la mise en œuvre du programme.

Au niveau de la mise en œuvre des sous-projets : L'évaluation environnementale et sociale s'est focalisée sur les secteurs de la production agricole, agro-alimentaire, artisanale et forestière en Tunisie en prenant en compte chaque phase du projet y compris : la phase préparatoire, la phase des travaux (construction) et la phase d'exploitation. La démarche adoptée s'est basée sur les analyses des :

- risques d'écarts par rapport aux six (6) Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables du CES de la Banque mondiale
- capacités des organisations susceptibles de bénéficier du programme à gérer ces risques.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux en phase d'installation et d'exploitation des Activités d'Entreprenariat Rural (AER) des 3 catégories de sous-projets suscités, ont été évalués comme « faible et modéré ». Des aspects restent toutefois à surveiller en phase d'exploitation des sous-projets (AER). Ils concernent en premier lieu les aspects liés à la (1) prévention et gestion de la pollution hydrique, à la (2) circulation et sécurité routière et au (3) traitement des pesticides. Ils sont explicités comme suit :

Tableau 8: Risques potentiels environnementaux et sociaux

NES	Thème	Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels
Mise en œuvre du programme par Microfinanza		
NES n°1 : évaluation des risques environnementaux et sociaux	Critères et processus de sélection non transparents	Manque de transparence ou communication sur les critères de sélection des sous-projets

NES n°10 : mobilisation des Parties Prenantes	Gestion des plaintes Divulgestion	Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection
Mise en œuvre des sous-projets		
NES n°2 : Conditions de travail et protection de la main d'œuvre	Prévention des accidents de travail	Santé et sécurité au travail Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale Travail des enfants
NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution	Prévention et gestion de la pollution hydrique	Génération d'effluents issues du traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage qui peuvent avoir une demande biochimique et chimique en oxygène élevée (DBO et DCO),
NES n°4. Santé et sécurité des populations	Circulation et sécurité routière	Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins et particulièrement lors du transport des ouvriers agricoles et similaires
	Propagation de la COVID	Risque de contraction et propagation du COVID
	Violence basée sur le genre (VBG) et harcèlement sexuel	Risque de violence basé sur le genre et harcèlement sexuel par les ouvriers des chantiers pendant la construction et par la main d'œuvre durant l'exploitation
NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Traitement aux pesticides	Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels et la santé publique

- ✓ *Se référer au tableau n°4 (Etat récapitulatif des risques E&S et mesures d'atténuation associés aux secteurs de la production agricole, au traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage et à la production artisanale et n°4 au tourisme rural)*

7 MESURES, PLANS ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES E&S

7.1 Triage de sous-projets par diagnostic simplifié

Tous les sous-projets seront soumis à un **trriage ou sélection (screening)** pour déterminer l'envergure de leurs risques environnementaux et sociaux prévisibles et définir la documentation requise.

Une **Fiche de Diagnostic simplifié** (FIDS) sera préparée : Cette fiche permettra, de déterminer ; la nature du sous-projet, le niveau des risques environnementaux et sociaux potentiels (risque élevé, modéré ou faible), comme aussi les caractéristiques des travaux / aménagements envisagés, leurs risques ou impacts environnementaux et sociaux éventuels (voir cette fiche en Annexe A2_ Fiche de diagnostic sommaire « FIDS »). La FIDS élimine toutes les activités considérées non-éligibles au titre du projet sont celles qui sont classées à risque élevé :

- a) Requièrent l'acquisition de terrain pour l'activité d'entrepreneuriat rural (AER) ;
- b) ont un impact négatif direct, significatif et irréversible avec des risques négatifs pour la santé et la sécurité des communautés concernées ;
- c) ont des impacts négatifs importants et irréversibles sur les habitats naturels et sur les habitats critiques ;
- d) tanneries ;
- e) une utilisation de produits agro-pharmaceutiques (pesticides et produits vétérinaires) non-homologués ou d'amiantes
- f) la capacité journalière de traitement de lait (ou dérivés) de l'activité collecte, transformation, etc.) ;
- g) La capacité totale des vases d'extraction destinées pour la distillation dans les activités d'extraction par la vapeur des parfums et huiles essentielles des plantes aromatiques est $> 5 \text{ m}^3$.

7.2 Triage des sous-projets par rapport aux exigences nationales

Par rapport aux dispositifs nationaux en matière d'évaluation environnementale (annexes du Décret n° 2005-1991), on considérera que :

- L'analyse des sous-projets soumis devra aussi porter sur leur localisation géographique pour vérifier toutes les autorisations nécessaires – en particulier la permission de construire - en fonction des Plans d'aménagement urbain (PAU) disponibles au niveau des municipalités et de la vocation des territoires ruraux.
- Pour être validés et être mis en œuvre, les sous-projets dont les activités sont listées dans le décret mentionné ci-dessus auront impérativement besoin d'un Avis de l'ANPE

7.3 Triage des sous-projets par rapport aux normes environnementales de la banque mondiale

Par rapport aux normes environnementale et sociales de la banque mondiale, on considérera que :

- Seront exclus tous les sous-projets présentant **un risque élevé**, c'est-à-dire des sous-projets pouvant avoir des incidences environnementale et sociales très négatives, névralgiques, et diverses listés dans paragraphe 7.1,
- Pour un projet d'entrepreneuriat rural ayant un risque environnemental et social ou modéré, un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** devra impérativement être préparé ;

même pour les projets qui, selon les procédures de l'ANPE ne nécessiteraient pas une étude d'impact (cas des projets impliquant la mise en œuvre de pesticides et l'application du plan de gestion des pesticides). Pour les projets qui nécessitent la préparation d'une EIE selon la réglementation nationale, une EIES sera préparée avec l'intégration d'un PGES selon le format établi dans ce CGES. Cette EIES devra obtenir la non-objection de l'ANPE et celle de la BM.

- Pour un sous-projet ayant des **effets environnementaux ou sociaux minimes ou négligeables**, aucune évaluation environnementale et sociale ne sera requise à la suite de l'examen initial (FIDS).
 - ✓ Se référer à l'annexe A3_ Canevas du Plan générique de Gestion Environnementale et Sociale

Tous les documents d'appel d'offre devront contenir des clauses environnementales et sociales à l'attention des soumissionnaires.

Les mesures d'atténuation préconisées, pour tous les sous-projets, seront inscrites dans les cahiers de charge des entrepreneurs. Les mêmes mesures s'appliquent aussi pour des sous-projets impliquant des chantiers, dans leurs **Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)** respectifs.

Tableau 9 : Processus de triage des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
A) Préparation	Préparation d'une simple Fiche de projet (FP)	Donner une description générale du sous-projet soumis au financement. Identification des impacts environnementaux et sociaux prévisibles et des mesures d'atténuation éventuelles.	Porteurs éligibles de sous-projets avec l'assistance technique des services de Microfinanza par le biais de l'Unité de Gestion du Projet (UGP)
	Par rapport aux réglementations tunisiennes, il faudra avant tout prendre en compte la localisation géographique de tout sous-projet proposé, pour vérifier son acceptabilité en fonction des plans d'aménagement urbain (PAU) et de la vocation des territoires ruraux – cette information étant disponible au niveau des municipalités.		
B) Triage et préparation de la documentation requise	Préparation d'une Fiche de Diagnostic Simplifié (FIDS)	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous-projet La FIDS suffira pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé minime .	Cellule de suivi environnemental & social du Projet
	Analyse des résultats du triage et validation	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des renseignements contenus dans les fiches. • Examen des mesures d'atténuation proposées 	Cellule de suivi environnemental & social, avec l'appui éventuel de personnes ressources externes.

		<ul style="list-style-type: none"> • Vérification si le projet est classé dans les annexes du décret de l'EIE • Classification catégorielle des sous projets et des outils requis • Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer 	
	Préparation d'une EIES si le projet est classé dans les annexes du décret de l'EIE	Le projet doit préparer une EIES renfermant un PGES tel qu'établi dans le présent CGES et doit être soumise à la NO de l'ANPE	Porteur du projet avec l'appui de la cellule de suivi E&S du projet
	Préparation d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)	<p>Un PGES sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact environnemental est jugé modéré.</p> <p>Les mesures d'atténuation du PGES seront directement intégrées dans les TdR des cahiers de charges des entrepreneurs.</p>	<p>Cellule de suivi environnemental & social sous la supervision directe de l'équipe du projet.</p> <p>Collaboration éventuelle avec le responsable de la branche régionale de l'ANPE.</p> <p>Le PGES tiendra compte des éléments tirés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan hydrique • Évaluation de l'impact sur la Biodiversité • Plan de Gestion du Patrimoine culturel
C) Mobilisation sociale et gestion des plaintes	<p>Consultations publiques</p> <p>Divulgarion de l'information</p> <p>Gestion de plaintes</p>	<p>Information du public (par le biais de consultations publiques) sur les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets</p> <p>Les PGES mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés au niveau des municipalités, gouvernorats, délégations).</p> <p>Un mécanisme de gestion des doléances sera défini et mis en place (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).</p>	<p>Cellule de suivi environnemental & social sous la supervision directe de l'équipe du projet, selon les principes établis dans le Manuel des Procédures du Projet</p> <p>Toute la documentation sera disponible au niveau des administrations publiques les plus proches du lieu de réalisation du sous projet, à savoir sièges du Gouvernorat ou de la Délégation ou de la Municipalité</p>

D) Surveillance et suivi environnemental	Surveillance environnementale et sociale Suivi environnemental et social	Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures environnementales et sociales proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales en Tunisie et des NES de la Banque Mondiale. Mesures de maintenance et d'entretien	Cellule de suivi environnemental & social Collaboration éventuelle avec l'ANPE/direction contrôle et la Protection civile. Utilisation éventuelle d'assistance techniques externe pour activités spécifiques de contrôle et suivi
---	---	--	---

7.4 Mesures d'atténuation pour type de risques environnementaux et sociaux

Les mesures d'atténuation représenteront une série d'actions, telles que de l'application de la FIDS, l'intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets, l'appui aux porteurs de sous-projets à élaborer des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux, la mise en œuvre du PMPP. Ces mesures sont présentées dans le Tableau 10 ci-dessous :

Tableau 10 : Risques E&S et mesures d'atténuation associés aux secteurs de la production agricole, au traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage et à la production artisanale et au tourisme rural

Risque et effets environnementaux et sociaux potentiels	Mesures d'atténuation		
	Production agricole	Traitement des produits agricoles, forestiers et du pâturage	Production artisanale et au tourisme rural
Mise en œuvre du programme par l'équipe			
Par rapport à la NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux			
Manque de transparence ou communication sur les critères de sélection des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les critères d'éligibilité pour participer au programme ainsi que le processus de sélection (Dans le cadre des consultations publiques, se référer au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP) - Communiquer toutes les informations pertinentes sur le projet - Mise en place et opérationnalisation du système de gestion des plaintes et demandes d'information 		
Lors de la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre : négligence des aspects environnementaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du processus de triage ou sélection des sous-projets (screening -FIDS) tel que décrit au chapitre 7 du CGES -S'assurer que les clauses environnementales et sociales sont insérées dans les DAOs - Prévoir des consultations publiques anticipées au niveau de la sphère « population impactées » avec l'implication de toutes les parties prenantes (autorités locales et régionales, les associations professionnelles, les ONG, etc...) pour diffuser l'information quant aux options techniques étudiées et les alternatives retenues 		
Ne pas adopter les modalités de mise en œuvre et de suivi dans le prolongement des mesures et actions définies dans le CGES par manque de capacités et de compétences organisationnelles.	<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'une Cellule de suivi environnemental & social au sein de l'équipe - Formation du personnel de l'UGP et des représentants d'autres parties prenantes à la gestion des risques environnementaux et sociaux - Organisation de missions de supervision régulières - Communiquer via Internet toutes les informations pertinentes sur le projet - Préparation de rapports d'activités périodiques, bien détaillés 		
Par rapport à la NES n° 2. Conditions de travail et protection des travailleurs			
Risque de propagation et d'exposition à la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de mesures barrières (port du masque, distanciation physique, mise à disposition de gels hydro alcooliques et encourage le travail à la maison) et de protocole en cas de cas suspect ou confirmé de la COVID-19 (ne pas venir sur les lieux du travail, se faire dépister, référence aux structures de sante compétentes) 		
Risque de harcèlement sexuel	<ul style="list-style-type: none"> - Application d'un Code et de séances de sensibilisation sanctionnant le harcèlement sexuel 		
Par rapport à la NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information			

Les personnes affectées par les travaux risquent de ne pas être consultées et ne pas disposer de toute l'information nécessaire concernant la nature des travaux et les risques / impacts associés.	- Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP
Absence de système de gestion des plaintes et de dissémination des critères et processus de sélection.	- Mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes : PMPP
Mise en œuvre des sous-projets	
Par rapport à la NES n° 2. Promouvoir la sécurité et la santé au travail	
Pratique de discrimination à l'embauche de la main d'œuvre (en raison de : l'origine, le sexe, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation de famille, l'appartenance à une ethnie, la race, les opinions politiques, les activités syndicales, les convictions religieuses, l'apparence physique, le handicap, etc.).	- Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer au PGM) - S'assurer que ces exigences sont insérées dans les DAOs
Pratiques d'harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel.	- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident relatif au harcèlement sexuel et ou violence à caractère sexuel dans le projet. - Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (se référer au PGM) - Mener des actions de sensibilisation pour la lutte contre le harcèlement sexuel et violences à caractère sexuel
Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière	- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident relatif au travail des enfants dans le cadre projet. - Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre - Organisation de missions de supervision régulières (tel que prévu dans la cadre du chapitre 6 du CGES)
Abus et exploitation de la main d'œuvre agricole et rurale	- Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le projet. - Mise en œuvre de la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre - Organisation de missions de supervision régulières (tel que prévu dans la cadre du chapitre 6 du CGES)
Accident corporel lors des travaux de construction et d'installation d'infrastructures de stockage,	-Organiser les lieux de travail pour maintenir les passages dégagés, les ranger les zones encombrées et supprimer ou diminuer la manutention manuelle

<p>d'emballage et de transformation des produits agricoles, forestiers et de pâturage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les stockages : emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, limiter les hauteurs de stockage, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés - Balisage, éclairage et sécurisation des voies de circulation et des zones de stockage
<p>Risques corporels comprenant les risques de chute sur un sol glissant, utilisation de machines et d'outils, les impacts corporels avec les matériels utilisés dans les locaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les voies de passage et les aires de travail soient toujours propres et sèches - Veiller à ce que l'aménagement des aires de traitement réduise les déplacements croisés pour éviter des collisions et des chutes - Veiller à ce que tous les matériels et toutes les installations électriques soient mis à la terre - Fournir aux travailleurs un équipement de protection individuelle (EPI) comprenant, notamment, des appareils de protection de l'ouïe, des gants, des tabliers, des chaussures antidérapantes, etc. - Formation des travailleurs sur la bonne utilisation et le bon entretien des dispositifs de sécurité
<p>Risques liés aux émissions de poussières et de gaz. Ces émissions proviennent, notamment, de la manutention et de l'entreposage des grains, des aliments pour les animaux, qui peuvent contenir des particules de graines, d'acariens, de champignons microscopiques (fungus), de bactéries et d'éléments inorganiques. L'urine des animaux, le fumier et les bio aérosols comptent aussi parmi les substances sensibilisant les voies respiratoires.</p>	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Munir de dispositifs d'aspiration les matériels qui produisent de la poussière et aux bio aérosols, par exemple les silos et les broyeurs ; - Veiller à ce que les travailleurs pouvant être exposés à la poussière soient équipés de dispositifs de protection des voies respiratoires adéquats, notamment des masques bien ajustés dotés de filtres conçus - Fournir un équipement de protection individuelle (EPI) aux travailleurs exposés, comme des masques et des respirateurs, en fonction des besoins spécialement pour filtrer la poussière et les microorganismes ; - Veiller à ne stocker les produits agricole (grains par exemple) que lorsqu'ils sont secs pour réduire le plus possible le développement de microorganismes
<p>Risques respiratoires liés à l'exposition à de fines particules est principalement associée aux fibres naturelles (coton, bois par exemples).</p>	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappelé la nécessité des dispositifs d'aspiration les matériels qui produisent de la poussière - Rappelé la nécessité des équipements de protection individuelle (EPI) aux travailleurs exposés, comme des masques et des respirateurs, en fonction des besoins

<p>Risque d'accident de trajet lors du transport des travailleurs depuis leurs domiciles jusqu'aux lieux de travail (fermes et champs). Ce risque est lié à l'utilisation de moyens de transports non adaptés telles que les camionnettes qui ne respectent pas les standards applicables. Courant ces dernières années, plusieurs accidents mortels ont été enregistrés impliquant le transport des ouvrières agricoles.</p>	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'autoriser le transport des travailleurs qu'en utilisant des moyens de transports adaptés et respectant les standards applicables - Respecter les consignes de sécurités notamment le nombre maximum à transporter par véhicule - Notifier systématiquement l'agence de mise en œuvre (Microfinanza) dans les 24 h de tout accident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du projet. - Éviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée afin de réduire les risques d'accidents - S'assurer de l'entretien des véhicules à des échéances régulières et de l'utilisation de pièces de rechange homologuées - Insister sur les aspects de la sécurité auprès des conducteurs - Collaboration avec les communautés locales et les administrations compétentes pour améliorer la signalisation, - Visibilité et la sécurité générale de la chaussée
<p>Risques corporels associés à l'utilisation et la réparation du matériel et des véhicules, à la possibilité de trébuchement et de chutes, à la manutention de charges lourdes, l'utilisation d'appareils électriques, etc.</p>	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du projet. - Utiliser des moyens de manutention sécurisés tels que des chariots et des transpalettes - Lorsqu'une machine ou un équipement présente un composant mobile ou un point de pincement exposé risquant de mettre en danger la sécurité de l'opérateur, on doit munir cette machine ou cet équipement d'un carter de protection ou tout autre dispositif empêchant l'accès au composant mobile ou au point de pincement - Protéger les câbles d'alimentation et les rallonges contre les dommages dus à la circulation - Organiser les lieux de travail pour maintenir les passages dégagés, les ranger les zones encombrées et supprimer ou diminuer la manutention manuelle - Organiser les stockages : emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, limiter les hauteurs de stockage, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés
<p>Risque lié à exposition à des agents pathogènes (bactéries, champignons microscopiques, acariens et virus, par exemple) transmis</p>	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p>

<p>notamment par les animaux vivants, le fumier, les parasites et les tiques (zoonoses).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les travailleurs des risques potentiels d'exposition à des agents biologiques et leur donner une formation leur permettant d'identifier et d'atténuer ces risques - Fournir un équipement de protection individuelle aux travailleurs pour réduire leur contact avec des matières pouvant contenir des agents pathogènes - Veiller à ce que les personnes qui ont des réactions allergiques aux agents biologiques ne travaillent pas avec ces substances
<p>Risque d'exposition à des agents biologiques et microbiologiques qui peut résulter de l'inhalation et de l'ingestion de poussières et d'aérosols. La poussière provenant des ingrédients utilisés dans le traitement des aliments et les niveaux élevés d'humidité peuvent causer des irritations cutanées ou d'autres réactions allergiques. Les travailleurs sont aussi exposés à la poussière dans un grand nombre d'activités comme le nettoyage des silos et des trémies à grain, la mouture des grains, etc.</p>	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappelé la nécessité des dispositifs d'aspiration les matériels qui produisent de la poussière et aux bio aérosols, par exemple les silos et les broyeurs - Prévoir une ventilation adéquate des espaces fermés ou semi-fermés pour réduire ou éliminer l'exposition à des poussières et aux aérosols - Veiller à ce que les travailleurs pouvant être exposés à la poussière soient équipés de dispositifs de protection des voies respiratoires adéquats, notamment des masques bien ajustés dotés de filtres conçus spécialement pour filtrer la poussière et les microorganismes - Veiller à ne stocker les produits agricoles, forestiers et de pâturage que lorsqu'ils sont secs pour réduire le plus possible le développement de Microorganismes
<p>Risques chimiques associés aux substances utilisées dans les activités de production agricole qui peuvent inclure les pesticides, les engrais chimiques, les agents désinfectants, les minéraux, etc.</p>	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout incident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du projet. - Former le personnel au stockage et l'utilisation (notamment l'épandage) de pesticides, engrais chimiques, agents désinfectants, et autres produits chimiques dangereux. - Respecter les délais de sécurité après chaque traitement pour éviter qu'à la reprise l'opérateur ne s'expose à des matières comportant encore des résidus de pesticides ; - Respecter les délais de sécurité avant la récolte pour éviter que pendant la récolte l'opérateur ne s'expose à des résidus de pesticides encore présents sur les cultures ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène (conformément aux directives de la FAO et au plan de gestion des ravageurs) pour éviter que les membres de la famille de l'opérateur ne soient exposés aux résidus de pesticides

	<ul style="list-style-type: none"> - Établir et mettre en place un Plan de Gestion des Pesticides (se référer à l'Annexe A4).
Risque d'exposition aux produits chimiques liée notamment à la manipulation de produits chimiques dans le cadre des opérations de nettoyage et de désinfection des aires de traitement et à l'utilisation d'agents conservateurs pour assurer une longue conservation aux aliments, ainsi que dans le cadre de la maintenance des équipements.	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Substitution des substances dangereuses par des produits moins dangereux - Minimisation du nombre d'employés exposés, ou susceptibles de l'être. - Application de mesures techniques et administratives afin d'éviter ou de minimiser l'exposition - Communication sur les risques chimiques au personnel avec l'étiquetage et le marquage - Fournir aux travailleurs un EPI adapté aux activités, par exemple des masques et des gants - Formation du personnel dans l'utilisation des informations disponibles (les FDS, par exemple), les méthodes de travail sans danger, et l'utilisation appropriée d'équipements de protection personnelle
Risques liés aux machines et outils. En effet, la fabrication artisanale implique l'utilisation de diverses sortes de matériel tranchant ou d'équipements à éléments en mouvement ou tournants telles que scies, machines à moulurer, à déchiqueter, à raboter, des poncer, à trancher, à dérouler etc.	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équiper le matériel de dispositifs de verrouillages et de sécurité qui empêchent tout accès aux éléments en mouvement - Assurer aux travailleurs une formation sur l'utilisation du matériel - Inspecter et entretenir régulièrement le matériel
Risques liés aux soulèvements d'objets, travaux répétitifs et postures de travail contraignantes.	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception et aménagement de postes de travail ergonomiques
Risque lié à l'exposition au bruit : Les opérations de fabriques de produits artisanaux peuvent produire des niveaux sonores élevés.	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs - Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés et d'isolation de vibrations pour les équipements bruyants.
Risque d'exposition aux produits chimiques. En effet, les travailleurs peuvent être exposés à des niveaux élevés de produits chimiques dangereux, tels que des solvants, au cours de l'application de	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Substitution des substances dangereuses par des produits moins dangereux

traitements de préservation, de peinture, de vernis, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Minimisation du nombre d'employés exposés, ou susceptibles de l'être. - Application de mesures techniques et administratives afin d'éviter ou de minimiser l'exposition - Communication sur les risques chimiques au personnel avec l'étiquetage et le marquage - Fournir aux travailleurs un EPI adapté aux activités, par exemple des masques et des gants - Formation du personnel dans l'utilisation des informations disponibles (les FDS, par exemple), les méthodes de travail sans danger, et l'utilisation appropriée d'équipements de protection personnelle
Exposition au bruit ayant pour sources les matériels employés par différentes opérations des installations de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage.	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs - Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés et d'isolation de vibrations pour les équipements bruyants.
Risques liés aux ambiances thermiques : le traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage peut impliquer des températures qui diffèrent d'une opération à une autre, comme le traitement par la chaleur, le refroidissement et la congélation. Les travailleurs peuvent être exposés à des températures élevées (épluchage à la vapeur, pasteurisation, distillation, mise en conserve, etc.) - ou à des températures basses (réfrigération, congélation).	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de vêtements et de gants de protection. - Limitez le nombre de déplacements entre locaux à températures différentes en améliorant l'organisation - Prévoir un apport d'air tempéré dont la température et vitesse de soufflage ne génèrent pas d'inconfort - Facilitation de l'accès à des systèmes d'hydratation appropriés, par exemple l'eau potable - Prévoir des pauses pour le travail épuisant <p>Modéré</p>
Risques respiratoires liés à l'exposition à de fines particules est principalement associée aux fibres naturelles (coton, bois par exemples).	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Munir de dispositifs d'aspiration les matériels qui produisent de la poussière - Fournir un équipement de protection individuelle (EPI) aux travailleurs exposés, comme des masques et des respirateurs, en fonction des besoins
Risque de contamination au COVID 19	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Informer au moyen d'actions de sensibilisation les travailleurs des risques potentiels de contamination a la COVID 19

	<ul style="list-style-type: none"> - Leur donner une formation leur permettant d'identifier et d'atténuer ces risques - Afficher des consignes sur la distanciation physique et le port du masque - Mettre à disposition des stations de lavage de main, masques et gels hydro alcooliques - Mettre en place des protocoles pour gérer les cas suspects ou confirmés (rester chez soi en cas de symptômes ou maladie, se faire dépister en cas de symptômes, les référer aux structures de santé compétentes)
Par rapport à la NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution	
Épuisement des ressources en eau généré par les activités d'irrigation si des techniques et technologies durables et à faible consommation ne sont pas mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de techniques et technologies durables et à faible consommation - Sensibilisation et formation des petits producteurs sur les impacts des systèmes agricoles sur les ressources en eau
Consommation d'eau pendant les processus de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Étudier l'utilisation des techniques de lavage à contre-courant pour le premier lavage des matières premières - Étudier l'utilisation des méthodes par voie sèche par exemple pour nettoyer les matières premières - Utiliser des robinets munis de dispositifs d'arrêt automatique - Réutiliser dans toute la mesure du possible l'eau utilisée dans les processus de traitement
Consommation d'énergie (Électrique / Thermique) tels que pour les opérations de chauffe, de refroidissement et de réfrigération.	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Sélection d'équipements de chauffage ou de refroidissement, ou l'exploitation ou de systèmes auxiliaires à basse consommation énergétique - Assurer une maintenance adéquate des équipements consommateurs d'énergie - Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques d'économie d'énergie
Dégradation des terres consécutives à l'utilisation de technologie et de pratiques contribuant à la dégradation des terres (salinisation des terres, engorgement de sols)	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de technologie et de pratiques durables

	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et formation des petits producteurs sur les risques liés à la dégradation des terres et la fertilité des sols
<p>Altération des ressources en eau et du sol par l'utilisation irrationnelle d'engrais et de pesticides.</p>	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Former le personnel à l'application des engrais et des pesticides suivant des procédures planifiées - Utiliser uniquement des pesticides fabriqués sous licence, enregistrés, agréés par l'autorité compétente et figurants dans la liste des pesticides homologués en Tunisie. - Consulter les instructions du fabricant d'engrais et de pesticides concernant le dosage maximal ou le traitement recommandé - Opter pour des technologies et méthodes d'application conçues pour réduire les dérives ou les écoulements involontaires - Appliquer un programme de lutte intégrée contre les ravageurs, et n'employer les pesticides que dans des conditions bien définies - Respecter les normes d'éloignement des puits de sources d'eaux souterraines dans le cadre de l'épandage et de l'entreposage de pesticides - Établir et mettre en place un Plan de Gestion des Pesticides (Annexe 7)
<p>Génération de déchets solides notamment organiques et putrescibles, produits qui sont rejetés au niveau des opérations tels que le tri, le calibrage et d'autres stades de traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Réduire le plus possible la durée de stockage des matières premières pour réduire les pertes par putréfaction - Suivre et optimiser les rendements des opérations de traitement - Regrouper les déchets solides à l'état sec, éventuellement pour les éliminer par compostage - Collecter et réutiliser les matières premières rejetées pour les employer dans la préparation d'autres produits - Utiliser des conteneurs étanches pour collecter les déchets solides et liquides ; - Séparer les différents sous-produits les uns des autres et des déchets pour accroître leur réutilisation et réduire les déchets dans toute la mesure du possible - Collecter et transporter les déchets par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisée
<p>Génération d'effluents issues du traitement des produits agricoles, forestiers et de pâturage qui peuvent avoir une demande biochimique et</p>	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :

<p>chimique en oxygène élevée (DBO et DCO), par suite de la présence de déchets organiques dans les eaux usées et de l'utilisation de produits chimiques et de détergents dans divers procédés, notamment de lavage. Les effluents peuvent aussi contenir des bactéries pathogènes, des pesticides résiduels, des solides en suspension et dissous tels que fibres et particules de sol, des nutriments et des microbes et avoir un pH variable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le plus possible la consommation d'eau pendant les processus de production - Installer des grilles pour réduire ou prévenir l'entrée de matières solides dans le système de drainage des eaux usées. - Prévoir un confinement secondaire pour les conteneurs de stockage et les bacs de traitement pour les déversements accidentels - Adopter les meilleures pratiques pour le nettoyage des installations, par exemple en utilisant des produits chimiques et (ou) des détergents agréés qui ont un impact environnemental minimal et qui sont compatibles avec les processus ultérieurs (si disponibles) de traitement des eaux usées=
<p>Génération des déchets en phase de travaux (chantiers) et en phase d'exploitation (déchets emballages, déchets alimentaires, déchets d'animaux, par exemples).</p>	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Tri et conditionnement dans des conteneurs étanches de toutes les catégories de déchets notamment en séparant les déchets dangereux⁵ des déchets non dangereux - Collecter et transporter les déchets par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées et dûment autorisée - Traçabilité de l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur
<p>Traitement aux pesticides (Utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels)</p>	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des produits pesticides sur la base des produits homologué par le ministère d'Agriculture - Application du plan de gestion des pesticides
<p>Émissions atmosphérique notamment, l'ammoniac (déchets animaux), le méthane et l'oxyde nitreux (aliments pour animaux et gestion des déchets), les odeurs (bâtiments d'élevage et déchets), les bio-aérosols et les poussières (stockage, chargement et déchargement du fourrage, alimentation des animaux et déchets).</p>	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Choisir l'emplacement des nouvelles installations en considérant la distance des voisins/zones d'habitats par rapport au site d'exploitation et les émanations olfactives ; - Contrôler la température, l'humidité et les autres facteurs environnementaux des stockages pouvant générer des émanations olfactives (fumier) - Envisager de composter le fumier pour réduire les odeurs

⁵ Les conteneurs contaminés par des pesticides ou d'autres produits chimiques dangereux doivent être manipulés comme des déchets dangereux

<p>Émission atmosphériques par les opérations de traitement notamment les matières particulaires (MP) et les odeurs. Les MP peuvent apparaître à la suite de la manipulation, de la réduction et de l'assèchement des solides. Les odeurs peuvent provenir des opérations de traitement thermique et de l'action microbienne dans les déchets solides entreposés.</p>	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvrir les bennes et les bacs, ainsi que les produits stockés, en particulier à l'extérieur ; - Installer une enceinte autour des silos et des conteneurs utilisés pour stocker en vrac de poudres et de matières fines ; lorsqu'il n'est pas possible d'installer une enceinte, employer toute autre technique de gestion des stocks pour éliminer la poussière - Utiliser des cheminées d'évacuation d'une hauteur compatible avec les bonnes pratiques - Réduire le plus possible la durée d'entreposage des déchets solides pour éviter qu'ils ne pourrissent
<p>Émission de Gaz à effet de serre liée notamment aux pratiques d'élevage (bétail, volailles), le changement d'affectation des terres, le déboisement, l'épandage d'engrais azotés, l'utilisation des engins, etc.</p>	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître la productivité et l'efficacité de la production animale en améliorant la nutrition et le choix des races (génétique) - Assurer une alimentation équilibrée - Envisager diverses techniques de gestion des émissions de méthane produites par le fumier, comme la digestion anaérobie contrôlée - Réduire le plus possible la quantité de fumier produite grâce à des méthodes de gestion des déchets animaux
<p>Traitement aux pesticides (utilisation incontrôlée des pesticides qui pourrait polluer les milieux naturels)</p>	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement des produits pesticides sur la base des produits homologué par le ministère d'Agriculture - Application du plan de gestion des pesticides
Par rapport à la NES n°4. Santé et sécurité des populations	
<p>Accident lié à la circulation des véhicules et d'engins.</p>	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Notifier systématiquement la Banque mondiale dans les 24 h de tout accident survenu dans le cadre de la mise en œuvre du projet. <p>Insister sur les aspects de la sécurité auprès des conducteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les connaissances de la conduite automobile, et instituer l'obligation de permis pour les conducteurs

	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter des limites d'heures de conduite, et mettre en place de systèmes de roulement pour éviter la fatigue des conducteurs - Éviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée afin de réduire les risques d'accidents - Utiliser des régulateurs de vitesse sur les camions, ainsi que le contrôle à distance des actions des conducteurs - Minimisation de l'interaction entre piétons et engins - Adoption de mesures de réglementation de la circulation
Pendant la phase des travaux, le bruit pourrait affecter la santé des personnes vivant dans le voisinage surtout les plus fragiles et vulnérables (enfants, vieillards).	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou engins bruyants - Dans la mesure du possible, limitation de la circulation
Risque de prolifération des maladies transmissibles (MST, VIH-SIDA) qui découlent de mauvaises conditions de vie et d'hygiène, de maladies transmises par voie sexuelle, et d'infections transmises par vecteur.	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des séances de sensibilisation du personnel de chantier sur les MST et le VIH-SIDA - Assurer au personnel un accès à des prestations de services médicaux pour le dépistage et les soins
Risques toxiques, d'incendie, d'explosion et de pollution au cours du transport de matières dangereuses tels que les engrais chimiques et les pesticides.	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Marquage approprié des conteneurs - Contrôle du volume, de la nature, de l'intégrité et de la protection des emballages et conteneurs utilisés - Contrôle des spécifications des véhicules de transport pour vérifier qu'elles sont adéquates - Utilisation d'étiquettes et d'affichages extérieurs, sur les véhicules de transport - Formation du personnel préposé au transport de matières dangereuses - S'assurer de la disponibilité des documents exigés par la réglementation (fiche de sécurité, Autorisations)
Déclenchement du feu et propagation d'incendie pouvant impacter la communauté locale.	<ul style="list-style-type: none"> *Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : <ul style="list-style-type: none"> - Établir un Plan d'Intervention en cas d'Urgence comportant un ensemble de procédures à base de scénarios conçus pour assister le personnel et les services d'intervention notamment en cas d'incendie.

Conséquences des risques d'abus et d'exploitation sexuelle ou de harcèlement sexuel en milieu de travail affectant principalement les femmes et les filles	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. Ces clauses devront inclure : - Mise en place d'un Code de Conduite interdisant le harcèlement sexuel dans le milieu de travail et avec les membres de la communauté
Contamination au COVID 19	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. Ces clauses devront inclure : - Mise en place d'un protocole pour les travailleurs sur les mesures de précaution à suivre lors des interactions avec des clients potentiels, membres de la communauté qui incluent distanciation physique et port du masque et interactions à l'extérieur autant que possible.
Par rapport à la NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
Les travaux de construction pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : - Éviter et limiter l'abattage des arbres et l'altération de la végétation en recherchant des solutions alternatives ou à travers la compensation par la création de nouveaux espaces verts
Le surpâturage peut contribuer à la perte de sols en provoquant une forte érosion, et à la baisse de productivité des terres en modifiant la composition de la végétation et des organismes associés sur les terrains de parcours.	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure : - Employer des techniques de gestion du pâturage notamment en améliorant le drainage du sol et en veillant à ce que le pacage ne provoque pas la compaction des sols afin d'en maintenir l'anaérobicité. - Prévenir le surpâturage des prairies en adoptant des systèmes de pâturage par alternance basés sur la capacité de récupération saisonnière et locale de l'écosystème - Etudier la zone du projet avant de convertir les terres et de les affecter à la production animale pour recenser, classer et délimiter les types d'habitats naturels ou modifiés et pour s'assurer de leur valeur pour la biodiversité au plan régional ou national ; - S'assurer qu'aucun habitat naturel ou modifié devant être affecté à la production de cultures annuelles n'a d'importance critique, comme les habitats connus d'espèces menacées ou gravement menacées d'extinction, ou des aires importantes de reproduction, d'alimentation ou de repos de la faune -
Dégradation du couvert végétal de la zone d'activités	*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets. *Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :

	Respecter les procédures réglementaires conformément au code forestier national et du champ d'application défini dans les autorisations de la DGF.
Certaines activités agricoles pourraient comporter le risque d'introduire de nouvelles espèces envahissantes et de maladies phytosanitaires	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter d'introduire intentionnellement ou accidentellement des espèces végétales ou animales exotiques envahissantes. - Dans les zones où l'on sait que des espèces envahissantes posent un risque important pour les habitats naturels et critiques, par exemple en réduisant l'habitat disponible ou les espèces qui sont des proies pour les espèces indigènes ou migratrices, il est recommandé d'inclure une étude et un examen de ces espèces dans l'exercice de détermination du niveau de référence de la biodiversité.
L'implantation pour la production artisanale et le tourisme rural pourrait impacter les ressources naturelles par la déforestation et la dégradation du couvert végétal.	<p>*Intégration de clauses E&S dans les accords de financement avec les porteurs de sous-projets.</p> <p>*Appuyer les Porteurs de Projet à la préparation des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux avant la finalisation des dossiers d'appel d'offre (DAO) et appui à la supervision de leur mise en œuvre. Ces PGES devront inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter et limiter l'abattage des arbres et l'altération de la végétation en recherchant des solutions alternatives ou à travers la compensation par la création de nouveaux espaces verts

8. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA GESTION DES RISQUES E&S

8.1 Responsabilités de mise en œuvre

Au sein respectivement de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), des Unités Régionales d'Exécution du Projet (UREP) et 24 points focaux environnementaux et sociaux couvrant les 24 gouvernorats auront les responsabilités suivantes :

- Préparer les Fiches de Diagnostic simplifiées (FIDS)⁶,
- Préparer les termes de référence (TdRs) des consultants en charge de préparer les Plans de Gestion environnemental et sociale (PGES) et de Plans de Réinstallation (PAR) des sous-projets pour lesquels ces documents sont requis, et superviser toutes les étapes du processus de recrutement de ces consultants,
- S'assurer que toutes les mesures d'atténuation identifiées dans le PGES sont incluses dans les appels d'offre,
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES ;
- Préparer des rapports réguliers au sujet de la gestion des risques environnementaux et sociaux (ces rapports seront transmis à la Banque mondiale).

8.2 Renforcement des capacités

Une formation appropriée en gestion environnementale et sociale (GES) sera fournie à tous les membres de la Cellule de suivi environnemental & social. Cette formation aura lieu immédiatement après la mise en vigueur du Projet, au courant des premiers trois mois d'exécution et d'autres formations seront organisées tout au long de la durée du projet. Les principaux thèmes de la formation seront, entre autres, les suivants :

- Présentation des normes environnementales et sociales applicables au Projet ;
- Présentation du cadre législatif et réglementaire tunisien en matière de gestion environnementale et sociale (y compris les dispositifs concernant les études d'impact) ;
- Bonnes pratiques sur la gestion des pesticides & application de la mise en œuvre du plan de gestion des pesticides ;
- Sensibilisation au HACCP et ISO 22000 (sécurité alimentaire) ;
- Sensibilisation aux bonnes pratiques « Santé & sécurité des travailleurs » ;
- Bonnes Pratiques sur la Gestion des plantes aromatiques et médicinales notamment cueillette en milieu naturel ;
- Procédures et outils concernant le triage des sous-projets d'investissement en fonction des normes environnementales et sociales applicables ;
- Les mécanismes et les procédures de gestion des doléances ;
- Les procédures et les modalités de gestion E & S et les indicateurs du suivi de la performance environnementale et sociale (notamment le suivi des mesures d'atténuation) ;
- Le système de collecte, analyse et utilisation des informations de base concernant la gestion environnementale et sociale ;
- Le système de rapportage.

⁶ Se référer à l'annexe A4

8.3 Gestion des plaintes

Le système de gestion des plaintes de l'agence de mise en œuvre pour le programme est présenté dans le Manuel de Mobilisation des Parties Prenantes.

9. CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES

Des consultations seront effectuées en interne par Microfinanza ainsi qu'auprès des principales parties prenantes externes concernées par les sous-projets d'entrepreneuriat rural. Ces consultations dont une bonne partie sera réalisée en Février et Mars 2021 permettront la présentation des principaux aspects du projet, le cadre institutionnel et législatif tunisien et les politiques de la Banque mondiale en matière de normes environnementale et sociales, comme aussi les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des activités futures et les mesures d'atténuation associées.

Les parties consultées seront avisées aussi des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux des activités futures et les mesures d'atténuation associées.

Les principales parties prenantes liées directement ou indirectement au projet sont :

- Les responsables et membres de l'équipe assurant la gestion du projet dans le gouvernorat de Jendouba + coachs et consultants E&S
- Les présidents des communes concernées par les sous-projets, représentants de la société civile ;
- La CRDA, le DGF, les ONGs, les Associations des femmes, les GDA et les SMSA, etc.

Au cours de ces consultations, les principaux documents relatifs à la mise en conformité du projet aux NES de la Banque mondiale ont été présentés et discutés. Après la présentation systématique des principaux risques environnementaux et sociaux potentiels du projet et des principales mesures d'atténuation possibles, les discussions ont mis en évidence l'intérêt très fort que les parties prenantes portent à ce projet. Si les participants donneront leur accord à ce projet. Ils s'engageront à donner des informations complémentaires sur certaines initiatives actuellement en cours ou en préparation. Cela devrait permettre au projet d'établir des relations de partenariat et des synergies avec d'autres initiatives actuellement en cours ou en voie de préparation dans les régions de l'intérieur.

- ✓ *Se référer au Document « Annexes » (§ A6_ Etat récapitulatif des activités de consultations des parties dans le cadre du programme TRACE (du 29/07 au 18/09/2020)*

10. SUIVI & EVALUATION

Le suivi et l'évaluation est une composante intégrante du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de l'équipe visant à suivre la mise en œuvre des mesures et plans de maîtrise des risques environnementaux et sociaux. La mise en œuvre du CGES se fera avec l'appui d'une checklist contenue à l'annexe A8, qui comprend les mesures suivantes :

Tableau 11: Checklist de mise en œuvre du CGES

	Action de mise en œuvre	Oui	Non
1	Le sous-projet a fait l'objet de l'évaluation sommaire FIDS		
2	Le porteur de projet a été formé sur la gestion des risques E&S		
3	Un PGES, EIES ou autres mesures d'atténuation ont été préparés		
4	Les mesures d'atténuation, PGES, EIES contiennent les recommandations pour prévenir la dissémination de la COVID-19, tel que précisées dans l'Annexe A1.2		
5	Des clause E&S avec mesures de sanction pour non-conformité ont été intégrées dans l'accord de don entre Microfinanza et les porteurs de projet		

6	Les risques E&S associés au sous-projet et les mesures d'atténuation ont été divulgués sur le site de Microfinanza		
7	Des clauses E&S ont été intégrées dans les appels d'offre et contrats avec les entreprises, prestataires, fournisseurs et travailleurs individuels des sous-projets		
8	Un système de gestion des plaintes a été mis en place pour le sous-projet		
9	Lors des missions de terrains, l'on peut observer la mise en œuvre des mesures d'atténuation		

Par ailleurs, Microfinanza soumettre un rapport semestriel sur la mise en œuvre du CGES. Un canevas générique est présenté à l'Annexe 1.2.

Les lignes budgétaire relatives à la mise en œuvre du CGES proposées sont estimatives et couvrent les activités en lien avec : (i) les Outils de gestion, (ii) les Mesures d'atténuation, (iii) la Formation et (iv) le Suivi.

✓ Se référer ci-après au Tableau 11 (Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES)

Tableau 13: Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES

Tâches	Activité		Budget (mDT)	Période	Pilote	Remarques
Outils de gestion	1	Assistance technique à l'élaboration du PGES	30	Dès le démarrage du projet	Spécialiste E&S (recruté par Microfinanza)	Un spécialiste E&S temps partiel sera recruté dans ce cadre. Il élaborera le PGES pour tous les projets à un budget estimé de 30 000 DT
	2	Réalisation des Étude d'Impact Environnemental (EIE)	37,5	Dès le démarrage du projet	Consultant spécialiste en EIE	Budget estimé sur la base de l'hypothèse que 30% (ou un package de 6 EIE) des AER ⁷ nécessitent la réalisation d'EIE, i.e. 25 projets AER pour un montant global de 37 500 DT
	3	Préparation du dossier de l'Agrément sanitaire et les autres autorisations applicables	22,5	Dès le démarrage du projet	L'AER assisté par le Consultant E&S	Budget estimé sur la base de l'hypothèse que 30% des AER nécessitent Agréments / Autorisations, i.e. 25 projets pour un montant global de 22 500 DT
Mesures d'atténuation	4	Les mesures seront déterminées dans le PGES	127,5	En période de construction et d'exploitation	Spécialiste E&S	Budget estimé sur la base de l'hypothèse de 6000 DT en moyenne par PGES
Formation	5	Les modules de formation ciblent notamment les Entrepreneurs Ruraux et les populations locales et les cadres de Microfinanza	24	En période de construction et d'exploitation		Budget estimé sur la base de l'hypothèse de réalisation de 4 modules de formation
Suivi	6	Activités de surveillance et des mesures liées à la performance E&S	voir tâche AT (n°1)	En période d'exploitation		Budget compris dans le salaire du spécialiste E & S
TOTAL BUDGET ESTIMATIF :			≅ 241,5M DT			

⁷ Activité d'Entreprenariat Rural

ANNEXES

- A1. Liste des textes réglementaires environnementales et sociales nationale (exemples – liste non exhaustive)
- A2. Fiche de diagnostic sommaire (FIDS)
- A3. Canevas générique du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- A4. Checklist d'appui à la mise en œuvre du CGES
- A5. Canevas générique de la mise en œuvre du CGES
- A6. Etat récapitulatif des activités de consultations des parties prenantes
- A11. Canevas générique du Plan de Gestion des Pesticides

ANNEXES

□ A1.1_ Liste des textes réglementaires environnementales et sociales nationale (exemples – liste non exhaustive)

- 1) Loi N° 66-27 du 30 avril 1966 relative au code de travail et aux normes et prescriptions réglementaires en vigueur et l'ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment son article 295 ;
- 2) Loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments ;
- 3) Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges ;
- 4) Le décret n°2006-2687 du 9 octobre 2006, relatif aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- 5) L'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- 6) Loi n° 96-1996 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et leur élimination ;
- 7) Décret n° 2000-2339 du 10 octobre 2000, fixant la liste des déchets dangereux ;
- 8) Code l'eau code des eaux et ses textes d'application 2017 (loi n°75-16, du 31 mars 1975, portant promulgation du code des eaux) ;
- 9) Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur ;
- 10) Décret n° 79-768 du 8 septembre 1979, réglementant les conditions de branchement et de déversement des effluents dans le réseau public d'assainissement ;
- 11) Arrêté du ministre de l'industrie du 6 septembre 2012, fixant les prescriptions générales relatives aux conditions d'aménagement et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes de troisième catégorie :
***NB** : Dans la troisième catégorie sont placés les établissements qui ne présentent pas d'inconvénients graves ni pour la santé publique ni pour le voisinage, sont seulement soumis, sous la surveillance administrative, à des prescriptions générales édictées, dans l'intérêt du voisinage, ou de la santé publique.*
- 12) Décret gouvernemental n° 2018-191 du 21 février 2018, fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation d'aménagement des constructions existantes ou la création de constructions ou ouvrages non fixes dans les exploitations agricoles et les terres soumises au régime forestier afin de créer des projets de résidences rurales ou d'espaces touristiques liés et annexés à l'activité agricole et les normes techniques desdites constructions.

❑ A1.2 Guides des Mesures Sanitaires préconisée par le Ministère des Affaires Sociales pour la Prévention contre la COVID-19 dans la Reprises des Activités Professionnelles.

Les deux guides suivants seront utilisés pour la mise en œuvre des activités de prévention de contraction et dissémination de la COVID dans le cadre de la mise en œuvre de TRACE et sous-projets associés :

- **Le Guide des Mesures Sanitaires pour la Prévention contre la COVID-19 a la Reprise Orientée de l'Activité Professionnelle-avril 2020⁸**: Ce guide est destiné aux entreprises soumises aux conditions du Code du Travail Tunisien pour les aider dans leurs démarches préventives jusqu'à la fin de la pandémie en préconisant les mesures de précaution du Ministère de la Santé.
- **Le Guide des Mesures Sanitaire pour la Prévention contre la COVID-19 pour le Bâtiment et les Travaux Publics - avril 2020⁹**: Ce guide est destiné aux entreprises de bâtiments et travaux publics pour les aider dans leurs démarches préventives jusqu'à la fin de la pandémie en préconisant les mesures de précaution du Ministère

❑ A2_ Fiche de diagnostic sommaire (FIDS)

A. Informations sur le sous-projet d'Entreprenariat rural :

1.Intitulé du projet /ou sous-projet	:
2. Intitulé de l'activité	:
4. Date de la validation de l'éligibilité du sous-projet	:
5. Lieu, commune, Région	:
6. Nom et adresse du Promoteur/Exploitant	:
7. ENDA INTER-ARABE : Coordonnées du contact (Nom, téléphone, courriel, etc.)	:
Validation de la FIDS par le Consultant E & S de ENDA INTER-ARABE (Nom et Signature)	:

B. Les activités du sous-projet sont-elles associées à la liste d'exclusion ci-dessous :

Les activités considérées non-éligibles au titre du projet sont celles qui (activités à risque élevé):

- Il s'agit d'une acquisition de terrain pour l'activité d'entreprenariat rural (AER);

⁸ http://www.social.tn/fileadmin/covid2019/GUIDE_GENERAL.pdf

⁹⁹ <https://drive.google.com/file/d/1A36whJxnbU7X3gVw4xiYRiNELRfsSz6v/view?fbclid=IwAR2D5Jz1nwwnK1m-x31d-ydPuBJevlrP997L8GslQJWi2iMluWD1DQBfVmw>

- ont un impact négatif direct, significatif et irréversible avec des risques négatifs pour la santé et la sécurité des communautés concernées;
- ont des impacts négatifs importants et irréversibles sur les habitats naturels et sur les habitats critiques ;
- Tanneries ;
- une utilisation de produits agro-pharmaceutiques (pesticides et produits vétérinaires) non-homologués ou d'amiantes ;
- la capacité journalière de traitement de lait (ou dérivés) de l'activité collecte, transformation, etc.) est > 30 000 l ;
- la capacité totale des vases d'extraction destinées pour la distillation dans les activités d'extraction par la vapeur des parfums et huiles essentielles des plantes aromatiques est > 5 m³ .

C. Impacts socio- environnementaux pour la sélection des sous-projets

QUESTIONS Est-ce que l'activité projetée :		Réponse	
		Non	Oui
1	Nécessitera l'achat de produits pesticides ?		
2	Est assujettie à une Étude d'Impact Environnemental (EIE), ainsi qu'à son PGES associé ou à un CC ? Selon le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005		
3	Est assujettie à un Agrément Sanitaire ? Selon l'arrêté du MARH du 26 mai 2006 et arrêté du ministre de la santé publique du 12 janvier 2005		
4	Est assujettie à des autorisations de la Direction Générale des Forêts (DGF) ?		
5	Est- assujettie à d'autres autorisations (cas d'un forage de puits, autorisations de bâtir,) ?		
6	Nécessitera des travaux de réhabilitation des locaux ?		

- 1) Si la réponse est négative à toutes les questions : Aucune évaluation environnementale et sociale n'est demandée. Le projet est classé à risque faible.
- 2) Si la réponse est positive à la question 1 : Application du Plan de Gestion des Pesticides
- 3) Si la réponse est positive à la question 2 : préparation d'un EIES ou d'un CC qui doit être soumis à l'approbation de l'ANPE. L'EIES renfermera un PGES dont le contenu est tel qu'il est défini dans le présent CGES Si la réponse est positive à la question 3 : Obtention de l'Agrément sanitaire du ministère de la Santé

- 4) Si la réponse est positive à la question 4 : Obtention de l'autorisation de la DGF
- 5) Si la réponse est positive à la question 5 : Obtention les autorisations nécessaires des autorités compétentes
- 6) Si la réponse est positive à la question 6 : Préparation d'un PGES
- 7) Le projet est classé à risque modéré s'il y'a une réponse oui à l'une des questions 2, 3, 4, 5, 6 et 7

D. Décision Finale :

Acceptation	Refus	Observation
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

□ A3_ Canevas du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

(Extrait du chapitre « NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » du Cadre environnemental et social » de la Banque mondiale).

Un PGES se compose d'une **série de mesures d'atténuation** et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux néfastes, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Le PGES comprend également les mesures et actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures, actions et dispositions.

L'Emprunteur (ou le bénéficiaire) :

- a) définira l'éventail des mesures à prendre pour donner suite aux effets potentiellement négatifs ;
- b) déterminera les dispositions nécessaires pour faire en sorte que ces mesures soient prises de manière efficace et en temps opportun ; et
- c) décrira les moyens à mettre en œuvre pour se conformer à ces dispositions.

En fonction du projet, un PGES peut être préparé comme un document autonome. Il comportera les éléments suivants :

1) Atténuation

Le PGES détermine les mesures et actions, suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, qui permettent de ramener les effets environnementaux et sociaux potentiellement néfastes à des niveaux acceptables. Le plan comprendra des mesures compensatoires, le cas échéant. Plus précisément, le PGES :

- a) recense et résume tous les effets environnementaux et sociaux négatifs envisagés (y compris ceux qui interpellent des peuples autochtones ou donnent lieu à une réinstallation forcée) ;
- b) décrit — avec des détails techniques — chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- d) évalue tout impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ; et
- e) prend en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet et s'y conforme.

2) Suivi

Le PGES définit les objectifs du suivi et indique la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux effets examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Plus précisément, la section du PGES relative au suivi comprend :

- a) (i) une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et (ii) une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- b) des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour :

- i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières,
- ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

3) Renforcement des capacités et formation

- Afin d'appuyer la mise en œuvre rapide et efficace des composantes environnementales et sociales et des mesures d'atténuation du projet, le PGES se fonde non seulement sur l'évaluation environnementale et sociale, mais aussi sur l'existence, le rôle et les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et du ministère concernés ;
- Plus précisément, le PGES fournit une description précise des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).
- Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale de Microfinanza à la mise en œuvre du projet, le PGES recommande la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

4) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

- a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ;
- b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

Modèle des tableaux des rubriques du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES)

A. Mesures d'atténuation des impacts (Modèle de tableau)

Les impacts potentiels, leur fréquence, les mesures d'atténuation, leur coût et l'entité responsable de leur réalisation sont présentés sur le tableau A ci-après :

B. Renforcement des capacités (Modèle de tableau)

Afin de renforcer les capacités du personnel des AER et assurer la réalisation des mesures d'atténuation des impacts et du programme de suivi environnemental & social, un programme de formation et de sensibilisation est prévu et présenté sur le tableau B ci-après :

C. Programme de suivi et d'exploitation (Modèle de tableau)

Afin d'assurer la surveillance et le mesurage des impacts environnementaux et sociaux des AER et sa conformité à la réglementation applicable, un programme de suivi et d'exploitation du projet d'atténuation des risques E & S est prévu et présenté sur le tableau C ci-après :

Tableau A_ Programme d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux des AER

Impact environnemental	Mesures d'atténuation	Calendrier	Budget (DT)	Responsable
	-			
	-			
	-			
	-			
Impact social	Mesures d'atténuation	Calendrier	Budget (DT)	Responsable
	-			
	-			
	-			
	-			

Tableau B_ Programme de renforcement des capacités

Thème de formation	Population cible	Responsabilité	Calendrier	Budget (DT)

Tableau C_ Programme de suivi et d'exploitation de l'AER

Aspect suivi	Fréquence de suivi	Fréquence rapports	Type de contrôle (méthodes et équipements)	Responsable de suivi	Exigence applicable	Budget (DT)
			-			
			-			
			-			
			-			
			-			

□ A4_ Checklist de la mise en œuvre des mesures d'atténuation E&S

	Action de mise en œuvre	Oui	Non
1	Le sous-projet a fait l'objet de l'évaluation sommaire FIDS		
2	Le porteur de projet a été formé sur la gestion des risques E&S		
3	Un PGES, EIES ou autres mesures d'atténuation ont été préparés		
4	Les mesures d'atténuation, PGES, EIES contiennent les recommandations pour prévenir la dissémination de la COVID-19, tel que précisées dans l'Annexe A1.2		
5	Des clause E&S avec mesures de sanction pour non-conformité ont été intégrées dans l'accord de don entre Microfinanza et les porteurs de projet		
6	Les risques E&S associés au sous-projet et les mesures d'atténuation ont été divulgués sur le site par Microfinanza		
7	Des clauses E&S ont été intégrées dans les appels d'offre et contrats avec les entreprises, prestataires, fournisseurs et travailleurs individuels des sous-projets		
8	Un système de gestion des plaintes a été mis en place pour le sous-projet		
9	Lors des missions de terrains, l'on peut observer la mise en œuvre des mesures d'atténuation		

□ A5_ Canevas Générique de la mise en œuvre du CGES

Sous-Projet :

- Description du processus d'appel à candidatures, dissémination des critères d'éligibilité, sélection des participants
- Description du processus et statut de la sélection des sous-projets et évaluation par le FIDS
- Description des risques et mesures d'atténuation pour chaque sous-projet
- Description des activités de consultation et divulgation
- Statut de la préparation des ESIA/ESMP des sous-projet
- Intégration des clauses environnementale et sociale dans les accords de financements, appels d'offre et contrat
- Supervision de la mise en œuvre des mesures d'atténuation
- Relevé des non-conformités et recommandations
- Activités de formation E&S des porteurs de projet

Microfinanza et les membres du Consortium :

- Mise en œuvre du **Plan de Gestion des Travailleurs**
- Mise en œuvre du **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes** et du système de gestion des plaintes
- Activités de formation E&S pour toute l'équipe
- Gestion des plaintes relatives au processus de sélection

NB : Indication de la période de revue de la mise en œuvre (semestrielle)

A6_Actions de consultations et d'information menées par Microfinanza pour la préparation du programme TRACE

□ A7_ Plan de Gestion des Pesticides

Activités	Mesures d'atténuation proposées	Responsabilité	Echéance	Suivi
Approvisionnement et transport des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - S'approvisionner uniquement en pesticides fabriqués sous licence, enregistrés, agréés par l'autorité compétente et figurants dans la liste des pesticides homologués en Tunisie. - Marquage approprié des conteneurs de pesticides - Contrôle du volume, de la nature, de l'intégrité et de la protection des emballages et conteneurs - Contrôle des spécifications des véhicules de transport pour vérifier qu'elles sont adéquates - Utilisation d'étiquettes et d'affichages extérieurs, sur les véhicules de transport - Formation du personnel préposé au transport de matières dangereuses - S'assurer de la disponibilité des documents exigés par la réglementation (fiche de sécurité, Autorisations) 	Entrepreneur Rural	Court terme	Volume d'intrants consommés en pesticides